



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : SEPTEMBRE 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-181/T172
Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN
ECHAFAUDAGE A L'OCCASION DE
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
DESCENTES DE CHENAUX RUE CENTRALE
LE 8 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour permettre le remplacement des descentes d'eau pluviales, réalisés par l'entreprise **CARTIER**, le **lundi 8 septembre 2014**, rue Centrale, à l'angle de la place Grenette, le long du magasin **CHRYS**.

Article 2 : L'échafaudage installé pour permettre la réalisation des travaux devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 2 : Le cheminement des piétons devra obligatoirement s'effectuer sur le trottoir d'en face et être sécurisé.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise et la livraison des matériaux, deux places de stationnement seront neutralisée au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.



Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CARTIER.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise CARTIER route de Vallières 74150 HAUTEVILLE/FIER,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...4.09.2014.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-164/T157 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA COMMUNE DU 25 AOUT 2014 AU 31 OCTOBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX EAUX USEES

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-182/T173

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

VU l'arrêté municipal n° 2014-164/T157 du 20 août 2014,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement aux eaux usées, réalisés par l'entreprise SASSI BTP, **du mercredi 3 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014, rue Michelstadt, sur le parking non stabilisé.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera en partie interdit sur le parking non stabilisé **rue Michelstadt**, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Un périmètre sera défini partant du pont enjambant la Néphaz et pénétrant sur ledit parking sur 25 mètres linéaires environ.

Alinéa 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière et seront déplacés. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-164/T157 du 20 août 2014 demeurent inchangés.



Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI BTP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- CASTAGNA Didier Coordination 7 impasse des Bouleaux 74150 RUMILLY,
- SAFEGE BP318 Savoie Technolac 73375 Le Bourget du Lac,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...5.09.2014.....

Rumilly, le 3 septembre 2014



➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE DU 12 AU 14 SEPTEMBRE 2014

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-183/T174

Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon ordre et pour la sécurité de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

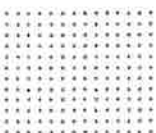
Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public **du 12 au 14 Septembre 2014**, les manifestations organisées par la Municipalité dans le cadre de la Fête Patronale ainsi que le déroulement de la fête foraine **du 13 au 21 Septembre 2014**.

Alinéa 2 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans autorisation délivrée au préalable par l'autorité de police compétente.

Article 2 : Concert et défilé place de l'Hôtel de Ville

Le stationnement des véhicules sera interdit **place de l'Hôtel de Ville**, pour sa partie située entre la **rue Centrale** et la **rue de Montfort**, du **samedi 13 Septembre 2014 à 19h** au **dimanche 14 Septembre 2014 à 13h**.

La circulation des véhicules sera interdite **place de l'Hôtel de Ville**, pour sa partie précitée, aux jours et heures suivants : le **samedi 13 Septembre 2014 de 19h à 22h** et le **dimanche 14 septembre 2014 de 10h à 14h**, à l'exception des véhicules participant au défilé organisé pour l'occasion.



Article 3 : Concert place d'Armes

Sera organisé un concert en plein air sur le parvis du Quai des Arts le **vendredi 12 septembre 2014 à partir de 21 heures**.

Alinéa 2 : Le camion ambulancier de Mme GRANDPIERRE sera déplacé à proximité du commerçant ambulancier vendeur de pizza.

Article 4 : Retraite aux flambeaux

Le **samedi 13 septembre 2014 à 21h30**, le défilé des Sapeurs-Pompiers, des musiques et des spectateurs empruntera l'itinéraire suivant :

- **Place de l'Hôtel de Ville, rue Centrale, place Grenette, place Croisollet, rue Charles de Gaulle, rue Montpelaz, place d'Armes et avenue Gantin au niveau de la place des Anciennes Casernes.**

Le parcours et les horaires pourront être modifiés en fonction du déroulement des manifestations et pour des raisons de sécurité.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue ou déviée par les forces de l'ordre qui encadreront le défilé. En cas de fortes pluies, la retraite aux flambeaux sera annulée et l'aubade aura lieu sous la Grenette.

Article 5 : Vide-Grenier

Le **dimanche 14 septembre 2014 de 6h à 19h**, conformément au plan établi après avis d'une commission de sécurité, le vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes, se tiendra aux heures et jour précités dans les rues et places suivantes :

- Rue Centrale (côté places de stationnement) et sur le trottoir opposé,
- Rue F. Girod (côté places de stationnement) et sur le trottoir opposé,
- Parking Supérieur de l'Hôtel de Ville,
- Place Grenette (sur les places de stationnement),
- Place Grenette (sous la halle aux blés),
- Rue des Bugnons (côté cinéma), entre la sortie de secours du cinéma Le Concorde et le n° 6 de ladite rue,
- Passage Croisollet (sur parties publiques),
- Place Croisollet (entre la place Grenette et le n° 11).
- Traboule de la bibliothèque.

L'installation sur le site conformément au plan établi est toutefois soumise à l'autorisation des placiers et ne pourra pas avoir lieu avant **6h**.

Le stationnement sera interdit dans les rues et places précitées, le **dimanche 14 septembre 2014 de 4h à 19h30**.

La circulation des véhicules sera interdite dans les rues et places précitées le **dimanche 14 septembre 2014 de 5h à 19h**. Une tolérance sera accordée aux participants du vide-grenier pour permettre le chargement ou le déchargement des marchandises et si la circulation momentanée de leurs véhicules ne représente pas un danger pour les personnes déjà installées. Ces derniers devront toutefois accéder dans le périmètre de la brocante uniquement par la rue de la Résistance et sortiront par les voies les plus proches de leur emplacement.

Sont autorisés à débiter sur le domaine public dans le périmètre du vide-grenier, les commerçants suivants :

- Mme REMILLIAT (commerçante non sédentaire) devant la Banque Populaire, place Grenette.
- Boulangerie La Grenette devant son établissement,
- Bar la Grenette, sur le trottoir devant son établissement et devant la vitrine de l'agence Manpower.



Article 6 : Défilés en ville

Le **dimanche 14 septembre 2014 à partir de 10h**, le défilé en ville des associations et des Sapeurs-Pompiers partira de la **Place d'Armes** et empruntera l'itinéraire suivant : place d'Armes, rue Montpelaz, rue Charles de Gaulle, place du 11 Novembre, rue du Pont Neuf, Ancienne route de Genève pour le retournement, rue du Pont-Neuf, place du 11 Novembre et place de l'Hôtel de Ville.

Pour permettre la mise en place de la revue des sociétés, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **place Stalingrad sur la totalité du parking le dimanche 14 septembre 2014 de 4h à 10h30**.

En fonction de l'avancement du défilé, des déviations seront mises en place par les forces de l'ordre présentes. La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Pour permettre la mise en place d'un vin d'honneur et l'arrivée du défilé, le stationnement des véhicules sera interdit **place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Centrale et la rue Filaterie, le dimanche 14 septembre 2014 de 4h à 15h**. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite de 10h à 14h :

- place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Centrale et la rue Filaterie,
- rue des Boucheries, pour sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et l'entrée du parking de la Néphaz.

Les véhicules circulant rue de la Curdy en direction du centre ville seront déviés par la route de Baufort.

Le dimanche 14 septembre 2014 de 10h à 14h, l'avenue Edouard André, pour sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et le boulevard Louis Dagand sera à sens unique de circulation et dans ce sens uniquement.

Pendant le passage du défilé, les véhicules voulant quitter leur emplacement devront attendre le passage complet du cortège.

Article 7 : En raison de conditions atmosphériques défavorables au bon déroulement des manifestations ces dernières pourront être annulées, ou, dans la mesure du possible, déplacées, sous la halle de la place Grenette pour le concert du samedi soir et salle des fêtes pour la revue des sociétés le dimanche.

En cas de déplacement sous la halle de la place Grenette, les commerces bénéficiant d'un droit d'utilisation ne pourront pas s'y installer pour le service du soir.

Article 8 : Course cycliste

La course cycliste « Prix de la municipalité de Rumilly » se déroulera sur la commune de Rumilly le **dimanche 14 Septembre 2014, entre 9h et 17h**. Le départ et l'arrivée seront jugés sur la commune - Z.I. de Madrid.

Les voies empruntées sur la commune seront :

- D53 ZI de Madrid
- D240 Direction Bloye
- D240 Balvey
- D53 ZI de Madrid.

La course cycliste « **Prix de la municipalité de Rumilly** » débutera à 10h.

La course cycliste « **Prix TEFAL – Souvenir Thierry Ferrari** » **Compétition 2-3 et Junior** » débutera à 14h30.

Les participants à la course cycliste seront tenus de se conformer au Code de la Route. Les organisateurs de cette course devront s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées pour ce type de manifestation. Les véhicules circulant sur le parcours pourront être momentanément arrêtés le temps du passage des coureurs, par des signaleurs dûment habilités. La circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course.

Article 9 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville.

Article 10 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière et seront déplacés. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Une zone de stationnement interdit aux véhicules sera matérialisée rue Pierre Salteur, sur le parking de la Maison des Associations et sur le parking de la Néphaz pour permettre d'y stationner les véhicules qui feraient l'objet d'un déplacement.

Article 11 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Culturel,
- Service Fêtes et manifestations,
- Comité des Fêtes,
- Mr et Mme REMILLAT,
- Bar la Grenette,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pizzeria Le Piccolo,
- La presse.

Le Maire

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...5.09.2016.....



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-135/T128 FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FETE FORAINE ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANES D'HABITATION ET DES VEHICULES DES FORAINS A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE 2014

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-184/T175

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les arrêtés municipaux réglementant la fête foraine et la fête patronale,

VU le Code Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté municipal n° 2014-135/T128 du 30 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour les visiteurs au plan d'eau.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement des véhicules légers des utilisateurs du plan d'eau, des parkings seront aménagés **du vendredi 5 septembre 2014 au mercredi 24 septembre 2014** :

- dans le périmètre délimité sur le parking non stabilisé jouxtant le bar « Le Diabolo »,
- sur le parking de la Maison du Vélo, situé chemin du Moulin.

Alinéa 2 : Le stationnement des caravanes, camping-cars, poids lourds de plus de 3,5 tonnes ainsi que des remorques sera interdit aux lieux et dates cités à l'article 1^{er}.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-135/T128 demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Messieurs et Mesdames les industriels forains,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...*h. 03. 2014*.....

Rumilly, le 8 septembre 2014



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN
 ECHAFAUDAGE RUE DES TERREAUX DU 15
 AU 17 SEPTEMBRE 2014 A L'OCCASION
 DE TRAVAUX DE RENOVATION DE
 TOITURE.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-185/T176
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise LACHAVANNE Emeric,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des piétons afin de pouvoir effectuer les travaux de toiture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise LACHAVANNE Emeric, pour la rénovation de la toiture au **9 rue des Terreaux, du lundi 15 septembre 2014 au mercredi 17 septembre 2014.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'installation de l'échafaudage devra s'effectuer obligatoirement sur le trottoir.

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : Afin de sécuriser la circulation des piétons une déviation sera mise place durant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Un cheminement piéton devra obligatoirement être matérialisé aux abords de l'échafaudage.

Alinéa 3 : En aucun cas, la circulation des véhicules dans ladite rue ne devra être à aucun moment perturbée ou interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par LACHAVANNE Emeric.



Article 5: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise LACHAVANNE Emeric le Colombier 73410 SAINT-GIROD,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...9.02.2014.....





➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MONTFORT LE 10 SEPTEMBRE 2014, A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON.

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-187/T178

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'imprimerie DUCRET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement pour le bon déroulement d'une livraison,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public la livraison de machines, par l'imprimerie DUCRET, rue André de Montfort, le mercredi 10 septembre 2014 de 8h à midi.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules sera interdite au lieu et à la date cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Frédéric Girod.

Article 3 : Pour permettre les manœuvres des engins de levage, les cinq places réglementées en zone bleue situées dans ladite rue seront neutralisées pendant toute la durée de la livraison.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 4 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise DUCRET.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise DUCRET.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise DUCRET 3 rue André de Montfort 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 10.08.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-188/T179

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-183/T174 MODIFIANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA
FETE PATRONALE DU 12 AU 14
SEPTEMBRE 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2014-183/T174 du 3 septembre 2014,

CONSIDERANT QUE, suite à l'incendie intervenu place Grenette le samedi 6 septembre 2014, il est nécessaire pour le bon ordre et pour la sécurité de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête patronale 2014,

CONSIDERANT QUE le périmètre de sécurité mis en place après l'incendie ferme un accès réservé aux véhicules de secours le jour de la brocante de la fête patronale,

CONSIDERANT le nombre important de personnes attendues le jour de la brocante,

CONSIDERANT QU'il n'y a pas d'autres lieux susceptibles d'accueillir le même nombre de participants et de promeneurs dans ou à proximité du périmètre habituel de la brocante, notamment en tenant compte du défilé des sociétés,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n° 2014-183/T174 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le dimanche 14 septembre 2014 de 6h à 19h, le vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes, se tiendra sur le mail du lycée de l'Albanais.

Alinéa 2 : Pour permettre le chargement et déchargement des marchandises, la circulation des véhicules des organisateurs et participants sera exceptionnellement autorisée sur le mail du lycée le dimanche 14 septembre 2014 de 6h à 8h et après 18h. Aucun véhicule ne pourra rester stationné sur le mail après son déchargement.

Alinéa 3 : Les organisateurs devront s'assurer du respect des règles administratives en matière de vide-grenier.

Alinéa 4 : Est autorisée à débarrer sur le domaine public dans le périmètre du vide-grenier Mme REMILLIAT (commerçante non sédentaire).



Article 2 : Le kiosque se trouvant sur le mail du lycée de l'Albanais et son pourtour immédiat sera réservé au comité des fêtes pour l'installation d'une buvette et l'installation de matériel.

Article 3 : En fin de manifestation, le ramassage des débris générés pour cette manifestation sera obligatoirement effectué par les organisateurs.


Article 4 : A la fin de la manifestation, les organisateurs devront remettre les barrières en position initiale, sous peine de voir leur prochaine demande refusée.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Culturel,
- Service Fêtes et manifestations,
- Comité des Fêtes,
- Mr et Mme REMILLAT,
- Bar la Grenette,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pizzeria Le Piccolo,
- La presse.

Le Maire
Pierre BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le *20.09.2014*





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-01

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme après avoir pris connaissance des modifications envisagées. Au terme de cette mise à disposition du 16 juin au 16 juillet 2014, aucune observation du public n'a été émise.

Le projet a également été transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées conformément au Code de l'urbanisme.

Seul l'Etat et le Conseil Général de Haute-Savoie ont fait des observations.

Quelques ajustements sont proposés pour prendre en compte certains avis conformément à la synthèse, jointe en annexe à la présente délibération. Ils ont été présentés en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » le 1^{er} septembre 2014.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, R123-20-1 et R123-20-2 ;

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT QUE, lors de la mise à disposition publique du projet qui s'est déroulée du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus, aucune observation n'a été émise ;

VU l'avis annexé de la Direction Départemental des Territoires Haute-Savoie en date du 12 juin 2014 et l'avis annexé du Conseil Général de la Haute-Savoie en date du 15 juillet 2014 ;

CONSIDERANT QU'il convient de modifier le projet suite à ces avis, tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec les ajustements ci-dessus est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. LE MAIRE,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rumilly avec les ajustements susmentionnés en annexe portant sur les objectifs suivants :
 - o **Modification des reculs de construction fixés au plan de zonage sur le secteur de Madrid et gabarit de voirie.**
 - o **Modification de l'article 12 relatif aux règles de stationnements visiteurs en zones urbaines ou d'urbanisation future.**
 - o **Adaptation des règles relatives aux pentes de toiture en zone d'habitat.**
 - o **Modification de l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des zones Ua et Ud des bâtiments repérés au plan de zonage du PLU au titre de l'article L123-1-5-7.**
 - o **Corrections d'erreurs dans le règlement.**

- **DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :**
 - o **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention au Dauphiné Libéré.**
 - o **La présentation délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.**
 - o **Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Rumilly aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.**

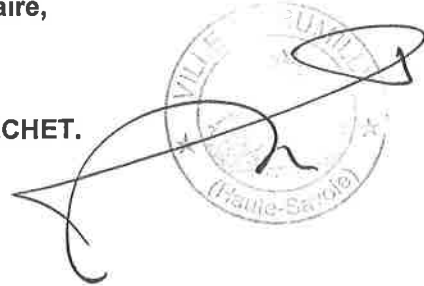
- o **La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



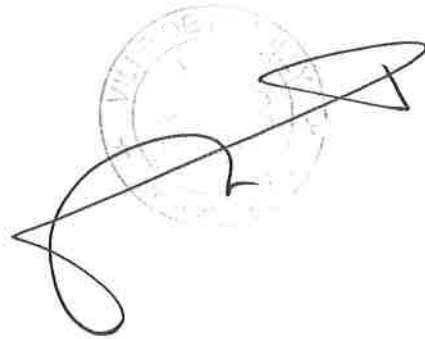
Acte certifié exécutoire compte tenu

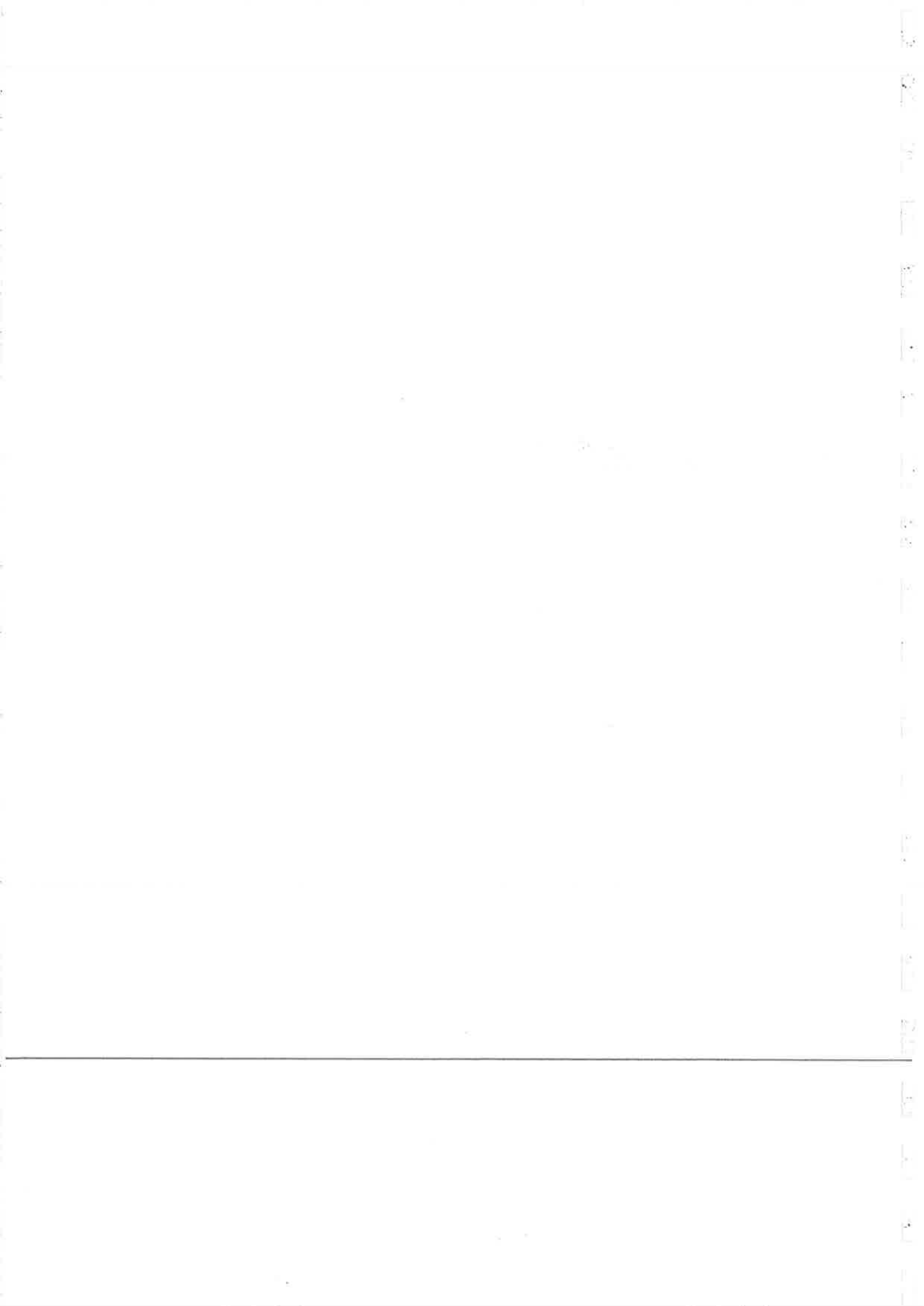
de sa :

Réception en Préfecture le **2.2.SEP. 2014**

Publication le **1.8.SEP. 2014**

Notification le.....





Annexe à la délibération n° 2014-07-01 du Conseil Municipal
en date du 11 septembre 2014 ayant pour objet
« Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation »

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU après avoir pris connaissance des modifications envisagées. **Dans le cadre de la mise à disposition du dossier, aucune observation du public n'a été émise.**

Le projet a également été transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées conformément au Code de l'urbanisme.

La CCI et la Chambre des métiers n'ont pas fait de remarque.

Seul l'Etat et le Conseil Général de Haute-Savoie ont fait des observations présentées à la commission municipale « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} septembre 2014.

Les objectifs du projet de modification sont rappelés :

Objectif 1/ Modification des reculs de construction fixés au plan de zonage sur le secteur de Madrid et gabarit de voirie.

Objectif 2/ Modification de l'article 12 relatif aux règles de stationnements visiteurs en zones urbaines ou d'urbanisation future.

Objectif 3/ Adaptation des règles relatives aux pentes de toiture en zone d'habitat.

Objectif 4/ Modification de l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des zones Ua et Ud des bâtiments repérés au plan de zonage du PLU au titre de l'article L 123-1-5-7.

Objectif 5/ Corrections d'erreurs dans le règlement.

Le contenu de ces ajustements figure en annexe de la délibération du 22 mai 2014.

Concernant l'Etat dans l'avis du 12/06/2014, il est porté à la connaissance de la commune que suite à la promulgation de la Loi ALUR, l'article L 123-1-5-7 auquel il est fait référence dans la modification du règlement est devenu l'article L 123-1-5-III-2. **Cette nouvelle codification sera remise à jour dans les zones concernées faisant l'objet de modification réglementaire.**

Concernant le Conseil Général et plus particulièrement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et du développement rural dans son avis du 15/06/2014, les remarques suivantes ont été faites pour les reculs de construction des RD 3 et RD 53 qui entraînent des ajustements sur les modifications liées à l'objectif n°1 :

- Pour le recul de construction route de Marigny (RD 3) :

1/ Demande d'intégrer le projet d'aménagement de la liaison Alby / Rumilly au niveau des éléments géométriques connus à ce jour :

- en gardant un recul de construction de 25 m côté Nord de la voie (soit sur la butte du plan d'eau) pour pouvoir intégrer le cheminement mode doux.

➤ **Suite donnée par la commune : ce terrain est classé en zone naturelle, donc a priori non constructible mais pour garantir qu'il n'y ait pas de construction publique, ce recul réduit à 16 mètres dans le projet de la commune restera à 25 mètres côté Nord du RD.**

- en faisant figurer sur les plans un emplacement pour créer un ouvrage de stockage / traitement des eaux pluviales de la RD 3 côté Sud de la voie, si ce projet est compatible avec les projets de développement de la zone de Madrid.

- **Suite donnée par la commune :** la création éventuelle d'un emplacement réservé sur une partie du secteur bordant le RD 3 nécessiterait une procédure de modification du PLU avec enquête publique et il n'est donc pas possible d'intégrer cette demande pour l'instant. En outre la C3R dans le cadre de sa compétence développement économique bénéficie d'un permis d'aménager valide qui n'a pas pris en compte cette nouvelle demande.

2/ Pour l'interface avec la route de St-Félix (RD 53) : « compte-tenu de la géométrie de la RD 53, en approche du carrefour de la future voie de desserte de la zone de Madrid, depuis la RD 3, le recul des constructions proposé par la commune de 16 mètres par rapport à l'axe de la RD 53 devrait être maintenu à 25 m. La présence de nombreux collégiens à pied ou en vélo autour de ce carrefour doit inciter à ouvrir le plus possible les visibilité, particulièrement en gardant un retrait important des constructions par rapport à la RD 3. »

- **Suite donnée par la commune :** le recul de construction du côté de la zone UX est fixé dans le projet à 20 mètres ; celui-ci peut être remis à 25 mètres. Le recul de construction côté zone Ud doit rester à 16 mètres pour des raisons urbanistiques exposées dans la notice explicative du projet et ceci entre le giratoire du plan d'eau et le chemin d'accès au camping ; par contre plus au Sud entre l'entrée du camping et la limite communale avec Marigny Saint Marcel, ce recul passera à 20 mètres.

Pour résumer, les modifications à partir de la prise en considération de l'avis du CG 74 seront les suivantes (voir en gras) :

	PLU approuvé	Projet de PLU modifié en mai 2014	Modification simplifiée 1 du PLU PLU à approuver au CM du 11/09/14 avec prise en considération de l'avis du CG 74
Recul de construction / RD 3 (avenue Jean Moulin) au droit des zones 1AUxb et Ux fixé au plan de zonage, OAP et règlement	➤ 20 mètres dans le plan de zonage et 25 mètres dans l'OAP	➤ 16 mètres au plan de zonage, règlement et OAP	➤ 16 mètres côté sud du RD 3, au plan de zonage, règlement et OAP, ➤ 25 mètres côté Nord du RD 3, au plan de zonage.
Gabarit de voirie : largeur de plateforme de voirie et emplacement réservé pour élargissement	➤ 25 mètres de plateforme et présence d'un emplacement réservé n°64 « élargissement route de Marigny St-Marcel »	➤ 15 mètres de plateforme et suppression de cet emplacement réservé n°64.	➤ 15 mètres de plateforme et suppression de cet emplacement réservé n°64.
Recul de construction / RD 53 fixé à l'article 6 du règlement du PLU	25 mètres	16 m côté zone Ud et 20 mètres côté zone Ux	➤ 16 m côté zone Ud du giratoire du plan d'eau au Nord jusqu'à l'entrée du camping plus au Sud. ➤ 20 mètres au-delà de la section de voirie ci-dessus jusqu'à la commune de Marigny plus au Sud. ➤ et 25 mètres de l'autre côté du RD côté zone Ux.

Les autres modifications envisagées liés aux autres objectifs 2, 3, 4 et 5 listées dans l'annexe de la délibération du 22 mai 2014 relative à la présente modification simplifiée du PLU sont donc à approuver (cf règlement du PLU). Ces objectifs sont rappelés ci-après :

→ **Objectif N° 2 : Modification de l'article 12 relatif aux règles de stationnements visiteurs en zones urbaines ou d'urbanisation future**

A l'article 12 du règlement des zones urbaines Ua, Ub, Uc et Ud et des zones d'urbanisation future AU, il est fait mention de l'obligation de réaliser la moitié des stationnements en place couverte dans les opérations de plus de 500 m² de surface de plancher. Mais cette règle semble aussi s'imposer aux stationnements visiteurs à réaliser en plus des stationnements des résidents.

« Pour toute opération de plus de 500 m² de surface de plancher : 20 % des places, en plus des places obligatoires (cf. habitat), seront réalisées en places « visiteurs » non affectées. La moitié des places exigées au titre de l'opération sera couverte ».

Cette dernière phrase a été mal positionnée car cela laisse entendre que les stationnements visiteurs doivent comporter des places couvertes, ce qui n'apparaît pas très cohérent. Aussi il est prévu de clarifier cette disposition afin que le stationnement couvert ne s'applique pas aux stationnements visiteurs. **L'article 12 sera donc modifié dans ce sens pour les zones Ua, Ub, Uc, Ud et 1AU indicée (soit 1AUb, 1AUC et 1AUd).**

→ **Objectif N° 3 : Adaptation des règles relatives aux pentes de toiture en zone d'habitat**

L'article 11 des zones Ua, Ub, Uc, Ud, 1Aub, 1Auc et 1Aud sera donc modifié de la manière à ne s'appliquer ni aux toitures des bâtiments existants, ni aux extensions, ni aux annexes, qui pourront avoir une pente différente.

→ **Objectif N° 4 : Modification de l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des zones Ua et Ud des bâtiments repérés au plan de zonage du PLU au titre de l'article L 123-1-5-7.**

Les articles 2.2 et 11 du règlement des zones Ua et Ud seront donc modifiés de manière à pouvoir autoriser la modification du volume de toiture des bâtiments qui relèvent de l'article L123-1-5-7 et qui n'ont pas une origine agricole, pastorale ou religieuse, sous réserve de garder le caractère architectural du bâti et en compatibilité avec les autres règles en vigueur.

→ **Objectif N° 5 : Correction d'erreurs dans le règlement**

Le règlement sera corrigé dans ce sens pour corriger des coquilles sur l'article 7.2 de la zone Uaa et l'article 13 des zones Ub, Uc et Ud.

Le Maire,

P. BECHET.

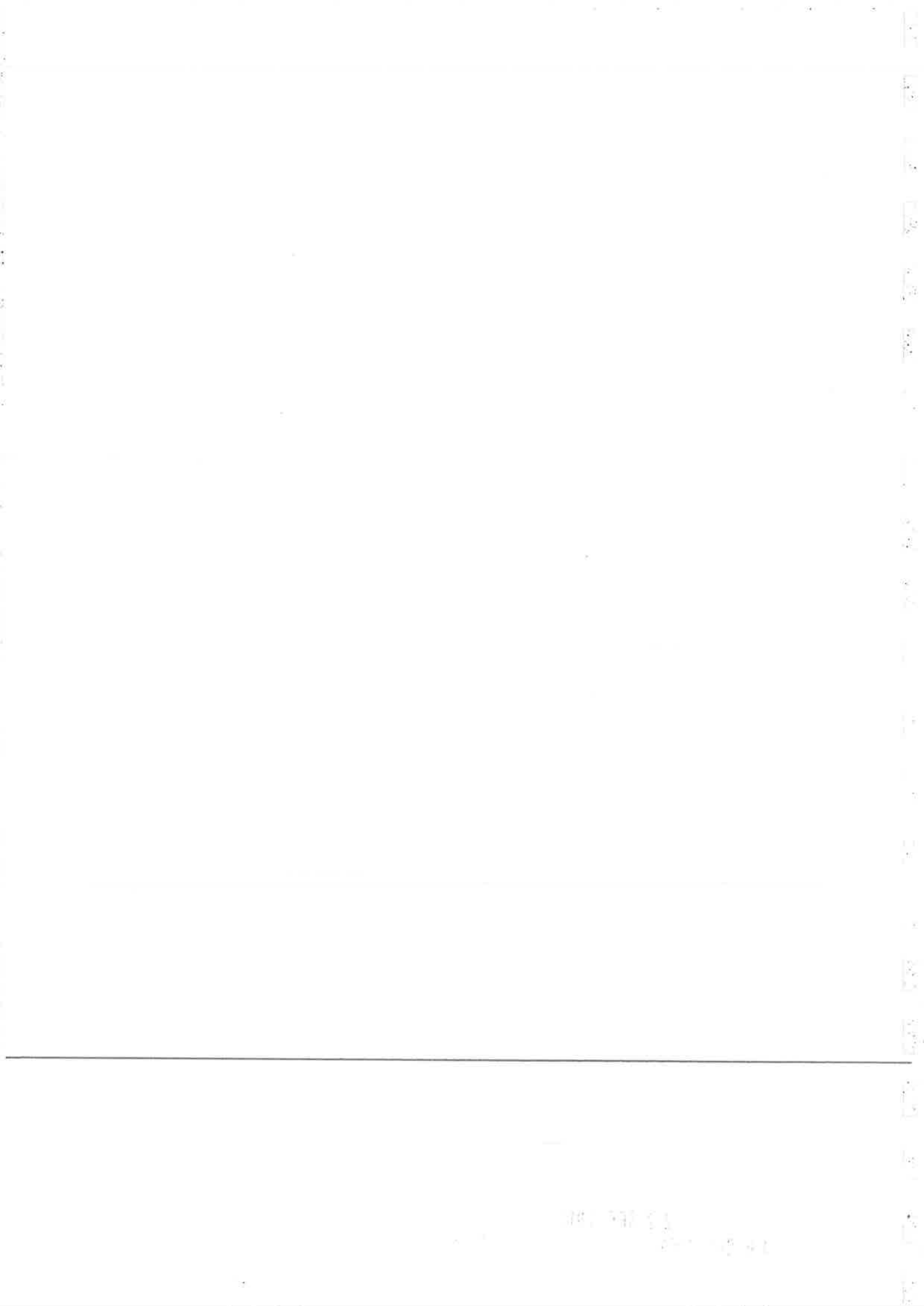
Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le 22 SEP. 2014

Publication le 18 SEP. 2014

Notification le



13 DE 1981



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-02

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Vente de parcelles communales situées en zone d'activités économiques de Martenex à M. Bernard JOUSSEAUME

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Monsieur Bernard JOUSSEAUME, domicilié 35 route d'Hauteville à ETERCY – 74150, souhaite édifier un atelier de fabrication de chocolats et un magasin de vente dans la zone d'activités économiques de Martenex.

Il se porte acquéreur d'un terrain sis allée du Pressoir, d'une contenance de 2 500 m², constituant le lot n° 5 du plan de division en date du 10 avril 2014 annexé au permis d'aménager n° PA 074 225 10 A0002 M06, ce lot étant issu des parcelles cadastrées section C n° 1544, 1835, 1840 et 1846.

En date du 24 février 2010, la Commission « Développement économique » a proposé de fixer le prix du terrain en zone d'activités à 32,00 euros le m² HT. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines. Le montant de la vente s'élève donc à 80 000,00 euros HT.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée par Monsieur Bernard JOUSSEAUME, le 5 août 2014, sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt bancaire.

L'acquéreur a remis un chèque de 4 472,00 euros faisant office de dépôt de garantie.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » le 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTÉ DE VENDRE à Monsieur Bernard JOUSSEAUME ou à toute personne morale qu'il se substituera le terrain décrit ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer :

- la promesse synallagmatique selon les modalités susmentionnées,
- tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-03

Nature : 3. Domaine et patrimoine -3.2. Aliénations

Objet : Cession d'une courette, sise rue du Lavoir, au Syndicat des Copropriétaires du 34 rue du Pont Neuf

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Les consorts PRE occupent depuis de nombreuses années un délaissé de la rue du Lavoir, à usage de courette (sol bétonné, aménagements, clôture). Cette surface n'est donc plus affectée au domaine public.

Suite à la vente d'un appartement par les consorts PRE, l'immeuble a été mis en copropriété et Maître COURAULT, Notaire, a sollicité la Commune afin de régulariser cette situation au moyen d'une vente de la courette pour intégration à l'assise de la Copropriété du 34 rue du Pont Neuf.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette emprise d'une superficie de 17 m², à 1 275,00 euros en date des 23 juin 2014 et 13 août 2014, et un document d'arpentage a été établi par Cédric DAVIET, géomètre.

Les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre...) seront entièrement mis à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE de la désaffectation de ce bien du domaine public.

ACCEPTÉ DE VENDRE au Syndicat des Copropriétaires du 34 rue du Pont Neuf la courette susmentionnée selon les modalités précisées.

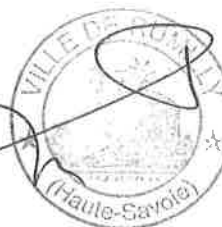
AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-04

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle destinée à l'aménagement de la rue de Broise appartenant à M. et Mme NONVAL Yannick

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis de construire d'une maison jumelée, délivré à M. BRODU Romain et Mme LONGCHAMP Séverine ainsi qu'à M. NONVAL Yannick le 19 juillet 2010 sous le numéro PC 074 225 10 A0026, prévoyait que la parcelle cadastrée section A n° 367, constituant une partie de l'emplacement réservé n° 36, soit cédée gratuitement à la Commune afin de permettre l'aménagement de la rue de Broise, conformément à la promesse de cession gratuite en date du 16 juillet 2010 et en application de l'article R123-10 du Code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire a été autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain le droit à construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain cédé.

Il est précisé que la parcelle à acquérir a une contenance de 129 m² et qu'elle appartient aujourd'hui exclusivement à M. et Mme NONVAL Yannick.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle A n° 367 au profit de la Commune, par M. et Mme NONVAL Yannick ou tout mandataire.

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public communal après aménagement.

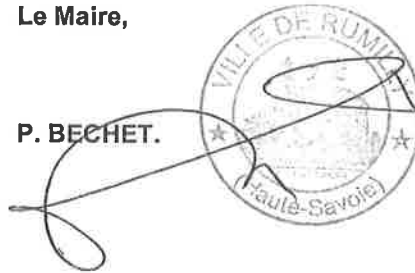
AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-05

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle destinée à l'aménagement de la rue de Broise appartenant aux Consorts ROUPIOZ

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis d'aménager, délivré aux consorts ROUPIOZ le 1^{er} février 2013 sous le numéro PA 074 225 12 A0003, prévoyait que la parcelle cadastrée section A n° 379, partie du lot n° 1 du lotissement constituant une partie de l'emplacement réservé n° 36, soit cédée gratuitement à la Commune afin de permettre l'aménagement de la rue de Broise, conformément à la promesse de cession gratuite en date du 28 janvier 2013 et en application de l'article R123-10 du Code de l'urbanisme.

Le lotisseur a été autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain le droit à construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain cédé.

Il est précisé que la parcelle à acquérir a une contenance de 77 m² et qu'une demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction sur ce lot.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTÉ la cession gratuite de la parcelle A n° 379 au profit de la Commune, par les consorts ROUPIOZ ou toute personne se portant acquéreur du lot 1 avec reprise de l'engagement de cession.

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public communal après aménagement.

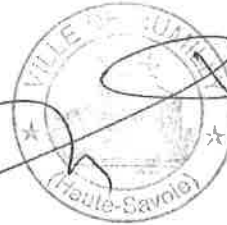
AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-06

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles sises rue du Bouchet et rue du Lycée appartenant à la société AST GROUPE

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération immobilière « LES EGLANTINES », réalisée par la société AST GROUPE entre la rue du Bouchet et la rue du Lycée, il a été convenu, aux termes d'un protocole d'accord régularisé le 7 novembre 2011, que :

- les parcelles cadastrées AM n° 92, 93, 95 et 97, situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 14, constituées de voiries, soient cédées à titre gracieux à la Commune pour rattachement au domaine communal. Les parties ont convenu de transformer cette cession en vente à l'euro symbolique.
- Les parcelles aujourd'hui cadastrées AM n° 155, 156, 178, 179 et 186, constituées de voiries, soient cédées à titre onéreux à la Commune pour rattachement au domaine communal, moyennant le prix de 50,00 euros le m², soit 28 800,00 euros pour le tout.

Ces parcelles seront affectées au domaine public de la Commune.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées AM n° 92, 93, 95 et 97 à l'euro symbolique.

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées AM n° 155, 156, 178, 179 et 186 moyennant le prix de 50,00 euros le m², soit 28 800,00 euros pour le tout.

CLASSE les parcelles AM n° 92, 93, 95, 97, 155, 156, 178, 179 et 186 dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-06-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-07

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition et classement de parcelles de la rue et de l'impasse de Bellevue

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 8 octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé de classer dans la voirie communale la rue de Bellevue desservant le lotissement « Chavanel ».

Par délibération en date du 12 avril 1983, le Conseil Municipal a décidé de classer dans la voirie communale la voirie de la première tranche du lotissement de Survignes correspondant au surplus de la rue de Bellevue.

Des acquisitions à titre gracieux étaient envisagées.

Depuis, la rue de Bellevue ainsi que l'impasse de Bellevue, desservant la 2^{ème} tranche du lotissement de Survignes, sont entretenues par les services de la Commune.

Suite à la réouverture du dossier de régularisation foncière, Maître BONAVENTURE, Notaire, a indiqué qu'il ne pouvait se baser sur les délibérations ci-dessus, celles-ci ne comportant pas de pouvoirs exprès à M. LE MAIRE pour signer l'acte authentique.

Depuis la loi du 13 août 2004, les classements dans le domaine public des voies privées ne sont plus soumis à enquête publique avant délibération du Conseil Municipal sauf si les propriétaires ne souhaitent pas céder aux Communes.

Le principe est de ne pas prendre en charge les espaces verts des ensembles immobiliers, sauf cas exceptionnels, mais uniquement l'assiette des voies et les réseaux. Il est précisé que, dans le cas du lotissement « Chavanel », la Commune s'était engagée en 1982 à reprendre les espaces verts.

Après examen technique, il est proposé de retenir le classement de la rue de Bellevue et de l'impasse de Bellevue dans le domaine communal.

Le tableau suivant précise les parcelles concernées par la cession et le classement dans le domaine communal :

Propriétaire	Parcelles concernées et surfaces	Partie intégrée dans le domaine communal	Servitudes	Travaux nécessaires avant classement
Lotissement CHAVANEL	E n° 523 1 074 m ² E n° 567 1 215 m ² E n° 561 277 m ² E n° 628 693 m ² E n° 636 1 032 m ² E n° 613 105 m ²	Ensemble de la voirie, réseaux et espaces verts (partie de E 523 et totalité de E 628 et E 561) d'une surface totale de 4 396 m ² .	Néant.	Néant.
Lotissement SURVIGNES	E n° 614 104 m ² E n° 752 1 840 m ² E n° 1257p	Voiries et réseaux après déduction des espaces verts	Néant	Néant

Les frais de géomètre sont pris en charge par les co-lotis.

Il est précisé que :

- Les branchements particuliers aux réseaux resteront propriété des colotis,
- Le classement de certaines parcelles dans le domaine public n'engage pas la Commune à effectuer ultérieurement des travaux tels que :
 - o pose de bordures de trottoirs et autre équipement,
 - o enrobés sur trottoirs non revêtus,
 - o reprise des enrobés sur trottoirs après exécution des murs de propriété en limite du domaine public.

- Toutes les réglementations afférentes au domaine public sont applicables de droit à l'issue de ce classement.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte afférent à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

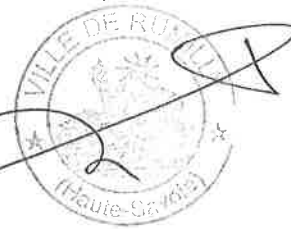
CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public communal, les espaces verts (E n° 523p, E n° 628 et E n° 561) restant hors voirie communale.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-07-DE

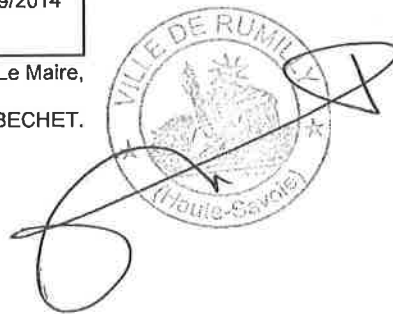
Acte certifié exécutoire

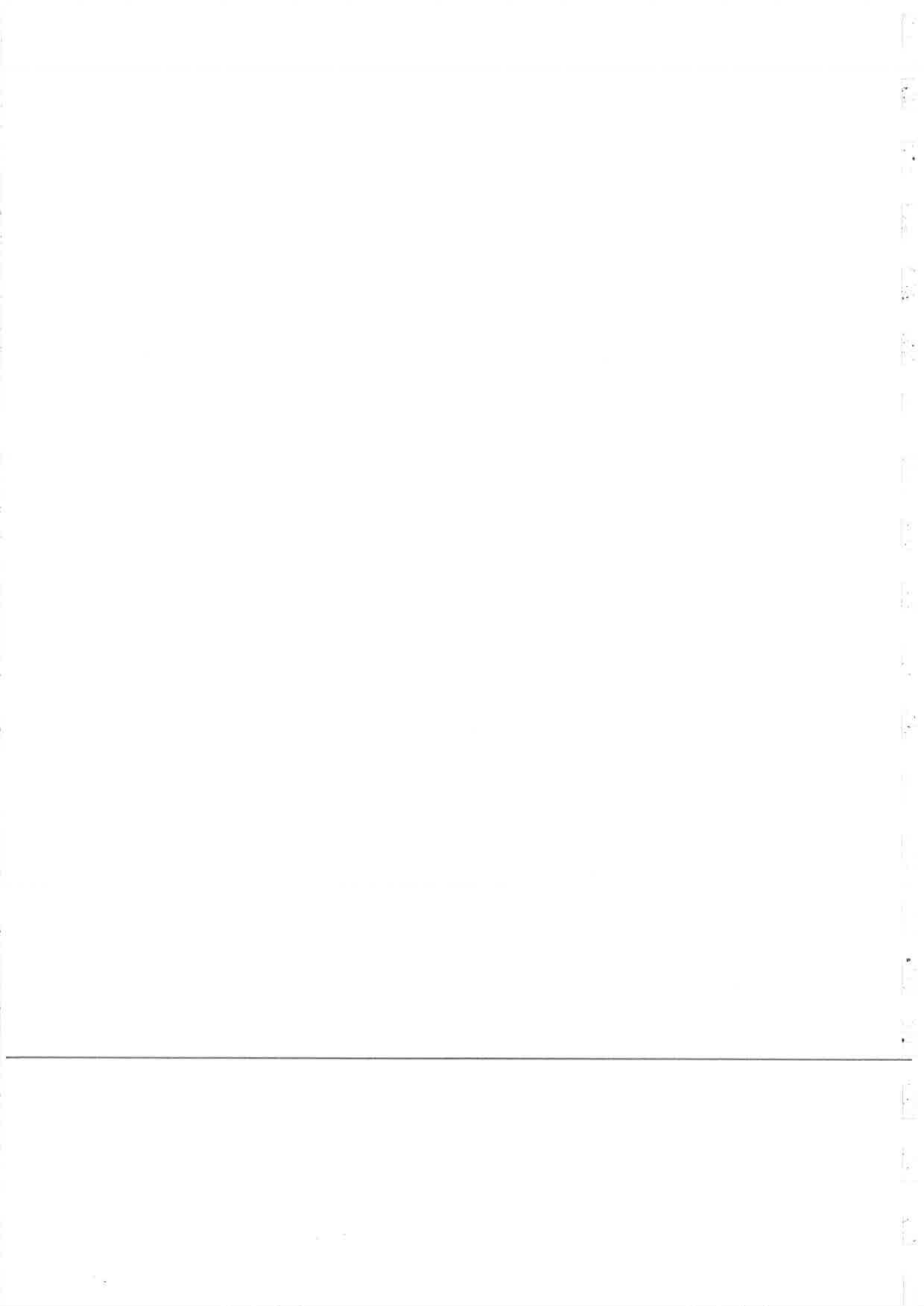
Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.







Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle rue de Bellevue appartenant à M. Jean-Pierre ARNOL

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La parcelle cadastrée section E n° 24 forme un délaissé au droit du ruisseau dans le virage de la rue de Bellevue. Au vu du statut de la rue de Bellevue, il apparaît opportun de devenir propriétaire de cette parcelle. A noter que la Commune est déjà propriétaire de l'autre rive du fossé (parcelle section E n° 1482).

Le propriétaire, Monsieur Jean-Pierre ARNOL, a donné son accord pour vendre cette parcelle d'une surface de 220 m², située en zone naturelle, à un prix forfaitaire de 500,00 euros.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » le 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section E n° 24 appartenant à Monsieur Jean-Pierre ARNOL à un prix de 500,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une emprise de voirie, avenue du Trélod, appartenant à l'indivision CMCIC / FRUCTICOMI / SOGEFIMUR

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison routière entre la route de St-Félix et l'avenue du Trélod pour desservir la zone d'activités dite des Champs Coudions / Balvay et permettre ainsi un accès direct à la zone industrielle pour les poids lourds, une emprise foncière a été nécessaire sur la propriété de TNC / TECHNIWOOD (ex-Salomon).

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et il convient de procéder à une régularisation foncière.

La propriété foncière appartient à l'indivision CMCIC / FRUCTICOMI / SOGEFIMUR.

L'acte authentique sera signé avec l'indivision ; celle-ci a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de l'emprise concernée, à prélever sur la parcelle cadastrée C n° 1853. La parcelle concernée C n° 2042 (nouveau numéro) présente une surface de 1 337 m².

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle susmentionnée pour l'euro symbolique.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public communal.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-09-DE

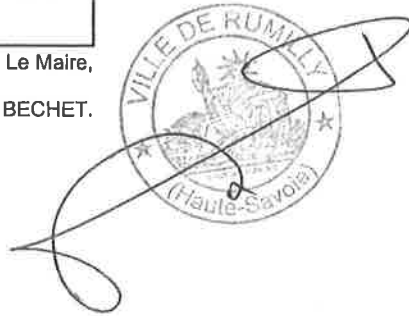
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Déclassement d'une partie du chemin dit du Bois de Savoiron

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Il s'agit de procéder à une enquête publique préalablement au déclassement et à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976. Elle concerne une partie du chemin dit du Bois de Savoiron sur la colline de Savoiron.

Le chemin rural dit du Bois de Savoiron a perdu au fil du temps son usage dans sa section Nord. En effet, depuis plusieurs années, l'assiette de ce chemin est englobée dans les champs agricoles cultivés constitués des parcelles D n° 70 et 73 appartenant aux conjoints SIMON. Toutefois, pour accéder aux parcelles D n° 573 et 574 situées en amont, notamment pour l'exploitation du bois, il convient de voir de quelle manière retrouver une continuité avec une modification éventuelle du tracé du chemin. En effet, les parcelles D n° 573 et 574 se retrouvent en situation d'enclavement même si un accès est possible, de manière moins directe, par le secteur dit « Chez Pillet » en empruntant pour partie le chemin de Primbois.

Pour assurer cette continuité, il est envisagé :

- de déclasser la section de ce chemin longeant les parcelles D n° 70, 72 et 73 et comprise entre côté Nord, la route de Savoiron, et côté Sud, la limite avec la parcelle D n° 67 (environ 10 mètres en amont). Cette section représente un linéaire de 370 mètres environ de chemin déclassé.
- de recréer un chemin se connectant sur le chemin rural de Savoiron au Sud-Est par un tracé sur la parcelle D n° 73 en limite avec la parcelle n° 67 au droit de l'alignement d'arbres

qui viendrait au droit de la parcelle D n° 574 rejoindre le chemin rural des Bois de Savoiron. Ce nouveau chemin représente un linéaire de 184 mètres environ.

Cela nécessitera, après déclassement dudit chemin et réalisation du nouveau tracé à la charge des consorts SIMON :

- de vendre l'assiette foncière de la partie déclassée aux riverains selon les procédures fixées au Code rural,
- d'acquérir l'assiette du nouveau chemin et de la reclasser en chemin rural avec la même dénomination de chemin du Bois de Savoiron.

Il s'agit donc d'un déplacement de l'assiette du chemin.

Comme stipulé ci-dessus, cela est conditionné à la réalisation par les consorts SIMON ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, de recréer le chemin selon la configuration similaire au chemin existant et ceci dans les règles de l'art avec les directives données par les services techniques municipaux.

Les nouveaux propriétaires de l'ancienne ferme, cadastrée D n° 70 en cours de rénovation, envisagent de réaliser un chemin indépendant longeant la parcelle n° 72 pour desservir le bâtiment dans sa partie Sud. L'habitation côté Nord resterait desservie par la route de Savoiron et l'habitation dans sa partie Sud serait desservie par un nouvel accès à créer par les propriétaires sur la parcelle D n° 73 parallèlement à la limite avec la parcelle n° 72. Ces derniers travaux devront prendre en compte la création d'un fossé pour l'écoulement des eaux pluviales.

Une enquête publique de déclassement est nécessaire préalablement à la décision de désaffectation et du reclassement du nouveau tracé en chemin rural.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » le 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la procédure d'enquête publique préalablement au déclassement du chemin et à son aliénation.

RECLASSE l'assiette foncière réelle du nouveau chemin après acquisition.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI - M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-11

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville de Rumilly 2014 – Décision modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2014 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 1 qui retrace les besoins apparus à ce jour, et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2014, notamment :

❶ En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 014 – Atténuations de produits	19 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	23 000,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	42 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	69 000,00 €
Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement	69 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	111 000,00 €

② En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 74 – Dotations, participations, subventions	111 000,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	111 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	111 000,00 €

Soit un total, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement de 111 000,00 €.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires en section de fonctionnement s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne le chapitre 014 « Atténuations de Produits », alimenté à hauteur de **19 000,00 €**, il convient de noter que l'inscription du Budget Primitif 2014 concernant la contribution de la Ville de Rumilly au F.P.I.C (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) avait été établie sur une base prévisionnelle en regard des sommes versées en 2013.

Par courrier en date du 1^{er} aout 2014, les services de la Préfecture de Haute Savoie nous ont notifié, de manière officielle et définitive, le montant de la contribution 2014 pour notre commune, soit la somme de 313 705,00 €.

Ce montant notifié fait donc apparaître un besoin de financement complémentaire par rapport aux prévisions du Budget Primitif.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est alimenté à hauteur de **23 000,00 €**. Cette somme permettra, pour le principal, de couvrir les admissions en non valeurs et le versement d'une indemnité transactionnelle en raison du préjudice subi par un commerçant suite aux travaux de création d'un giratoire définitif face au pont du Mont-Blanc.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », alimenté à hauteur de **69 000,00 €**, permettra d'autofinancer des dépenses complémentaires d'investissement, détaillées ci-dessous.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription d'une recette nouvelle par rapport aux inscriptions du budget primitif.

Le chapitre 74 « Dotations, participations, subventions » est réajusté de la somme de **111 000,00 €**. En effet, la Ville de Rumilly est à nouveau éligible à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) en 2014 compte tenu de notre classement financier au rang DSU.

Pour 2014, 736 communes sont éligibles à la DSU. La Ville de Rumilly est classée 735^{ème}.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 20 – Dotations, fonds divers, réserves	1 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	39 000,00 €
Opération 51 – Voiries communales extra-muros	130 000,00 €
Opération 58 – Réseaux eaux pluviales	43 000,00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 213 500,00 €

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	57 000,00 €
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	2 000,00 €
Opération 44 – Aménagement du Centre-Ville	50 000,00 €
Opération 51 – Voiries communales extra-muros	35 500,00 €
Sous total des recettes réelles d'investissement	144 500,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	69 000,00 €
Sous total des recettes d'ordre d'investissement	69 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	213 500,00 €

Ces nouvelles inscriptions budgétaires en section d'investissement s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est mouvementé à hauteur de **1 500,00 €**. Cet ajustement permettra de compléter le crédit inscrit au Budget Primitif 2014 dans le cadre de l'assistance en recherche et études historiques pour le musée de Rumilly Notre Histoire, dans le cadre de la préparation d'une grande exposition sur « Rumilly au Moyen Age » qui se tiendra en 2016. Ces crédits proviennent d'un abandon du même montant sur les acquisitions de collections du musée imputées au chapitre 21.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de **39 000,00 €**. Cette somme permettra de compléter les inscriptions du budget primitif pour des travaux de voirie pour la somme de **40 400,00 €** et des acquisitions de matériels pour le service « Nettoyage des bâtiments » pour la somme de **9 000,00 €** et le service police municipale pour la somme de **900,00 €**. Une partie de ces inscriptions nouvelles est assurée par la reprise de crédits inscrits au Budget Primitif 2014 sur ce même chapitre et qui ne seront pas consommés sur l'exercice, reprise de crédits à hauteur de **11 300,00 € comprenant également les 1 500,00 € de la décision modificative du chapitre 20**.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 51 « Voiries communales extra-muros ». Une somme de **130 000,00 €** vient compléter le crédit inscrit au budget primitif pour faire face aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Bouleaux par le SYANE. Il est à noter qu'une recette, correspondant à la part supportée par le SYANE, est également inscrite dans cette décision modificative pour participer à l'équilibre de l'opération.
- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales ». Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de **43 000,00 €** afin de compléter le besoin de financement dans ce domaine.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : une somme de **57 000,00 €** est inscrite dans cette décision modificative. Elle est égale au reversement par le SYANE de la part du FCTVA correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Bouleaux.
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses de fonctionnement. Inscription à hauteur de **69 000,00 €**.

- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs » : une somme de **2 000,00 €** est inscrite. Elle correspond à une subvention de l'Agence de l'eau pour les études de profil de baignade du plan d'eau.
- Opération n° 44 « Aménagement du centre-ville » : une somme de **50 000,00 €** est inscrite. Elle correspond à une subvention du département pour l'aménagement du rond-point du pont du Mont Blanc.
- Opération n° 51 « Voirie communale extra-muros » : une somme de **35 500,00 €** est inscrite. Elle correspond à une subvention du SYANE concernant sa participation aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Bouleaux.

Soit un total en dépenses et en recettes pour la section d'investissement de 213 500,00 €.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
014	Atténuations de produits	73925	Fonds péréquation ressources communales & intercommunales	19 000,00 €
Total du chapitre 014 « Atténuations de produits »				19 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	6 000,00 €
		678	Autres charges exceptionnelles	17 000,00 €
Total du chapitre 67 « Charges exceptionnelles »				23 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				42 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	69 000,00 €
Total du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »				69 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				69 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				111 000,00 €

Section de fonctionnement – Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
74	Dotations, subventions et participations	74123	Dotation de solidarité urbaine	111 000,00 €
Total du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »				111 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
SOUS TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				111 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				111 000,00 €

Section d'investissement – Dépenses :

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 500,00 €
Total du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »				1 500,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	-9 000,00 €
		2152	Installations de voirie	40 400,00 €
		2168	Autres collections et œuvres d'art	-1 500,00 €
		2183	Matériel de bureau et informatique	-800,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	9 900,00 €
Total du chapitre 21 « Immobilisations corporelles »				39 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS				40 500,00 €
Opération n° 51	Voirie communale extra muros	20422	Bâtiments et installations	46 000,00 €
		21534	Réseaux d'électrification	104 000,00 €
		2315	Instal., matériel & outillage techniques	-20 000,00 €
Total de l'opération n° 51 « Voirie communale extra-muros »				130 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
Opération n° 58	Réseaux eaux pluviales	2315	Instal., matériel & outillage techniques	43 000,00 €
Total de l'opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales »				43 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS				173 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				213 500,00 €

Section d'investissement – Recettes :

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
10	Dotations fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A	57 000,00 €
Total du chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves »				57 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	69 000,00 €
Total du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »				69 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
SOUS TOTAL RECETTES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT				126 000,00 €
Opération n° 12	Aménagement des zones de loisirs	1321	Etat et établissements nationaux	2 000,00 €
Total de l'opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs »				2 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
Opération n° 44	Aménagement du centre-ville	1323	Département	50 000,00 €
Total de l'opération n° 44 « Aménagement du centre-ville »				50 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
Opération n° 51	Voirie communale extra-muros	1325	Groupements de collectivités	35 500,00 €
Total de l'opération n° 51 « Voirie communale extra-muros »				35 500,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. FORLIN – Mme RUTELLA).				
SOUS TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS				87 500,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				213 500,00 €

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-13

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2. Tarifs

Objet : Tarification des services publics

Quai des Arts – Service Programmation culturelle

Tarifs saison 2014 – 2015

Abrogation et remplacement de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Lors de sa séance en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du service Programmation culturelle pour la saison 2014 – 2015.

Une erreur a été commise sur ces tarifs concernant les abonnements de la catégorie « double-plateau » et plus précisément pour les abonnements à tarif réduit. Avait été noté le montant de 12,00 euros.

Le principe général des abonnements est le suivant :

« Pour l'achat simultané d'un billet pour au moins quatre spectacles dont un étoilé, le spectateur bénéficie d'un tarif préférentiel.

Pour l'ensemble des abonnements, le tarif « Abonnement réduit » correspond au tarif enfant des billets vendus à l'unité. »

Le tarif exact concernant le tarif réduit des abonnements de la catégorie « double-plateau » est donc de 8,00 euros.

L'ensemble des tarifs dudit service figure ci-dessous :

		2014 – 2015			
		Billets à l'unité		Abonnements	
		Résidents et jeunes scolarisés à Rumilly	Non résidents	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement		Pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 étoilé			
Spectacles tout public	Tarif plein	17,00 €		13,00 €	6,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	10,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	6,00 €			
	Tarif groupe	13,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 4 spectacles dont 1 étoilé)			
Spectacles familiaux	Tarif plein	10,00 €		6,50 €	4,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle) + Tarif partenaire	6,50 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	4,00 €			
	Tarif groupe	6,50 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 4 spectacles dont 1 étoilé)			
Spectacles découverte		5,00 €			
Spectacles scolaires	Tarif scolaire primaire (maternelles & élémentaires)	3,00 €	4,50 €		
	Tarif scolaire secondaire (collèges & lycées)	5,00 €	5,00 €		
Spectacles de renom	Tarif plein	25,00 €		19,00 €	10,00 €
	Tarif partenaires				
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	15,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	10,00 €			
	Tarif groupe	19,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 4 spectacles dont 1 étoilé)			

		2014 – 2015			
		Billets à l'unité		Abonnements	
		Résidents et jeunes scolarisés à Rumilly	Non résidents	Tarif plein	Tarif réduit
Double plateau (deux artistes de renommée identique sans notion de tête d'affiche et de 1^{ère} partie)	Tarif plein	20,00 €		15,00 €	8,00 €
	Tarif réduit (- 26 ans, bénéficiaires RSA – AAH – ASPA, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle)	12,00 €			
	Tarif enfant (- 12 ans)	8,00 €			
	Tarif groupe	15,00 € / personne (à partir de 10 personnes avec règlement unique et pour au moins 4 spectacles dont 1 étoilé)			
Spectacles exceptionnels		A fixer au cas par cas par délibération			

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2014-05-10 prise lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014.

ADOpte les tarifs du service Programmation culturelle, pour la saison 2014 – 2015, tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

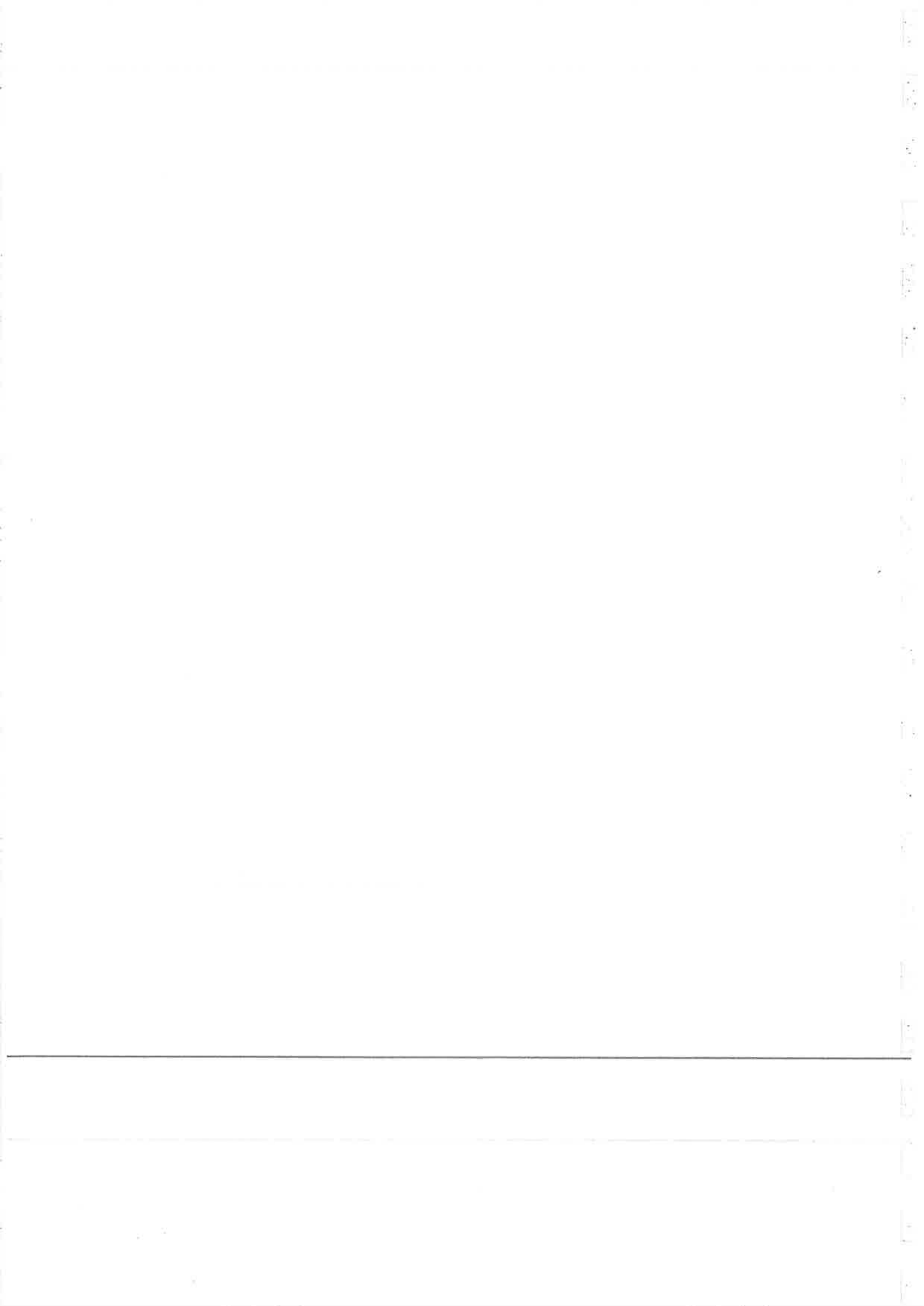
074-217402254-20140911-2014-07-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-14

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Travaux de réfection de la toiture du bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable

Rapporteur : M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Le bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly (CCAS), situé à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville, présente une toiture constituée de tuiles écailles d'un modèle qui ne se fait plus sur le marché.

Il s'avère que certaines tuiles, sur l'ensemble de la toiture, sont cassées ou se sont détériorées avec le gel.

Afin d'éviter des fuites au niveau de ce bâtiment, il convient de remplacer celles-ci. Il est proposé de faire un remplacement complet de celles-ci sur la croupe de la toiture du CCAS, coté mairie, et d'utiliser les anciennes tuiles en bon état pour les remplacer sur le restant de la toiture.

A ce titre, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 1^{er} septembre 2014, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer une déclaration préalable pour ces travaux et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-15

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Réfection du conduit de cheminée de l'Eglise Sainte-Agathe

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une demande de permis de construire

Rapporteur : M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Lors des derniers travaux de ramonage du conduit de fumée de la chaufferie de l'Eglise Sainte-Agathe, des dégradations au niveau de la maçonnerie ont été signalées.

Après diagnostic, il s'avère que la structure présente un risque dans le temps et ne peut être réparée. Le conduit de fumée doit être déposé sur toute la hauteur et reconstruit avec une mise en conformité de la section d'évacuation des fumées.

S'agissant d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques, une demande de permis de construire doit être déposée.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 1^{er} septembre 2014, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la demande de permis de construire correspondant et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-16

Nature : 1. **Commande publique** – 1.1. **Marchés publics** – 1.1.1. **Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics et leurs avenants**

Objet : **Marché public de travaux nécessitant une coordination entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly concernant les réseaux humides**

Approbation de la convention de groupement de commandes

Désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein de la commission ad hoc de sélection des candidatures

Rapporteur : *Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dispose de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Afin d'assurer une cohérence sur les travaux des réseaux de l'assainissement, de l'eau potable et de l'eau pluviale sur le territoire de la Commune de Rumilly, un groupement de commandes de maîtrise d'œuvre entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été conclu le 2 août 2011.

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale a donc été conclu avec l'entreprise SAFEGE le 31 janvier 2012.

Neuf marchés subséquents de mission de maîtrise d'œuvre liés à cet accord-cadre ont d'ores et déjà été conclus courant 2012.

Parmi ceux-ci, une opération reliée au marché subséquent n° 8 nécessite la conclusion d'un groupement de commandes de travaux entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes afin d'effectuer ces travaux pour l'année 2014-2015. L'opération identifiée est la suivante :

- Mise en séparatif et réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable à la Cité des Balmes à Rumilly pour un montant prévisionnel de travaux, à la charge de la Commune de Rumilly, de 247 578,50 euros HT (projet).

Le détail des coûts des travaux est le suivant :

- Pour les eaux pluviales : 224 750,50 euros HT.
- Pour les aménagements : 22 828,00 euros HT (hors revêtements déjà comptés sur les tranchées).

La désignation du titulaire du marché public de travaux se fera dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28-1 du Code des marchés publics.

Le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes est joint en annexe.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Afin de choisir les candidats autorisés à remettre une offre, il convient de désigner les membres représentant la Commune de Rumilly, issus de la Commission d'appel d'offres, au sein de la Commission ad hoc de sélection des candidatures, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il est précisé que M. LE MAIRE est le coordonnateur du Groupement de commandes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE de voter à main levée.

DESIGNE ses représentants au sein de la Commission ad hoc de sélection des candidatures comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Serge DEPLANTE M. Eddie TURK-SAVIGNY	Mme Danièle DEPLANTE M. Jacques MORISOT

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly, convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

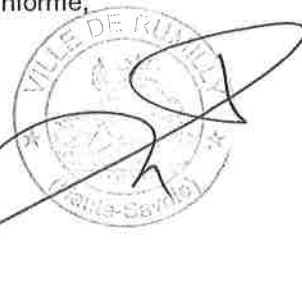
AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la consultation pour le marché public de travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant l'opération identifiée ci-dessus pour l'année 2014-2015 et pour un montant prévisionnel sur l'opération d'ensemble de 415 931,01 euros HT, dont 247 578,50 euros HT pour la Commune de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-16-DE

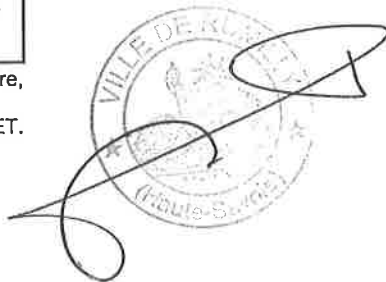
Acte certifié exécutoire

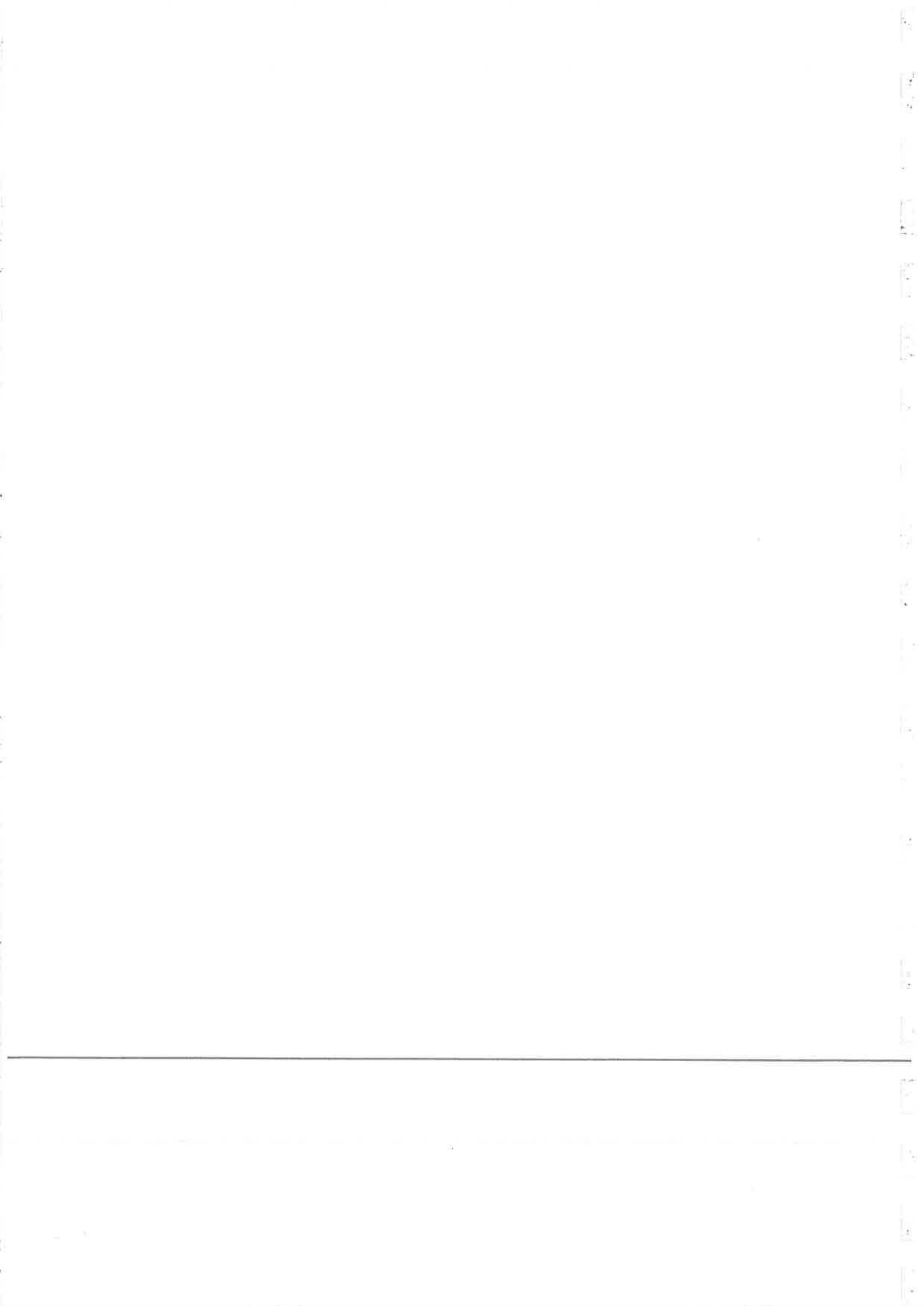
Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.







Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLINET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-17

Nature : 1. Commande publique – 1.5. Transactions, protocoles d'accord transactionnels

Objet : Préjudice subi par une commerçante suite aux travaux de création d'un giratoire définitif face au pont du Mont Blanc

Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du bar – tabac « La Pasnaille », situé 2 rue René Cassin à Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à un aménagement provisoire, la Commune de RUMILLY s'est engagée dans une phase de travaux de voirie définitifs afin de réaliser un giratoire situé à l'intersection de l'avenue Gantin, de la rue René Cassin, du Pont du Mont Blanc et de la rue de l'Albanais.

Ces travaux ont débuté le 14 avril 2014 pour se terminer le 8 août 2014.

L'accès des clients au bar – tabac « La Pasnaille », situé 2 rue René Cassin à Rumilly, exploité par Mme Marie-Catherine ROQUE, a été considérablement entravé, notamment d'avril à juin, entraînant une très forte chute du chiffre d'affaires.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la responsabilité sans faute de la Commune, pour dommages de travaux publics, peut être recherchée et engagée, au vu des critères juridiques suivants :

- La responsabilité sans faute en matière de travaux publics s'applique uniquement si la victime a la qualité de tiers : l'exploitante est bien un tiers car elle n'est ni usager, ni participant à l'opération en question.

- Le préjudice subi par l'exploitante est effectivement anormal car il a été très prononcé sur une longue période. Le dommage anormal est celui qui excède par son importance les simples gênes et inconvénients de voisinage que chacun est tenu de supporter sans indemnité : ce fondement découle de la rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. L'égalité est rompue lorsqu'un citoyen subit un préjudice particulier du fait de ces travaux.
L'exploitante a bien subi une gêne notable, excédant les sujétions qui incombent normalement aux riverains des voies publiques.
La diminution substantielle de clientèle et la baisse sensible de son chiffre d'affaires lui ouvriront un droit à indemnité (conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1968, Epoux de Girardi).
La gêne a été attestée à la fois par la Direction des Services Techniques de la Commune ainsi que par le planning de réalisation des travaux dressé par l'entreprise adjudicatrice (journée sans circulation, jours de grande difficulté de stationnement à proximité du bar – tabac...).
- Le préjudice subi par l'Exploitante est également spécial car l'Intéressée a été touchée spécifiquement par ces travaux publics, eu égard à leur localisation géographique.
L'accès au bar – tabac n'a pas été toujours possible car celui-ci est immédiatement riverain des travaux en cause et a subi de nombreuses modifications de circulation.
La nature du commerce et la situation de ce magasin présentent un caractère spécial de nature à ouvrir droit à indemnité également sur le fondement de la rupture d'égalité des citoyens devant les charges publiques (Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 / 12 / 2005).
- Par une première attestation datée du 19 mai 2014, M. GARRIGUES, Expert-Comptable de la Fiduciaire PISSETTAZ, a fait part à la Commune de Rumilly de la perte d'exploitation hebdomadaire de sa cliente suite aux travaux de voirie engagés devant son établissement.
- Par courrier en date du 17 juin 2014, Mme ROQUE sollicite de la part de la Commune une indemnisation liée à cette perte d'exploitation.
- Un nouveau courrier de M. GARRIGUES du 9 juillet 2014 détaille le préjudice de chiffre d'affaires ainsi que le préjudice de marge de sa cliente d'avril à juin 2014, en relation avec les travaux.

L'intérêt des parties étant d'éviter un contentieux, la solution existe de passer une transaction entre la Commune de Rumilly et Mme ROQUE, en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Lors de la demande du 9 juillet dernier, l'Expert-Comptable a sollicité le versement d'une somme de 19 962,00 euros, correspondant au préjudice estimé qu'aurait subi Mme ROQUE pendant la durée des travaux.

La Commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande, la trouvant excessive.

Les parties se sont alors engagées dans une démarche visant à passer une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code civil.

La Commune et l'Exploitante conviennent que, pour solde de tout compte, l'indemnité à verser par la Commune à l'Exploitante s'élève à 12 000,00 euros.

Cette indemnité transactionnelle n'est pas soumise à la TVA car elle correspond à un manque à gagner et non à des prestations exécutées.

Cette somme de 12 000,00 euros sera versée pour le 17 octobre 2014 au plus tard, sous réserve de signature de la transaction par la Commune Rumilly et Mme ROQUE le 26 septembre 2014 au plus tard.

Le projet de protocole transactionnel est joint en annexe.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la passation d'un protocole transactionnel entre Mme Marie-Catherine ROQUE, exploitante du bar – tabac sis 2 rue René Cassin à Rumilly et la Commune de Rumilly, en application des articles 2044 à 2058 du Code civil, en vue de définir le montant de l'indemnisation à verser à Mme ROQUE dans le cadre du préjudice subi par celle-ci suite aux travaux de création d'un giratoire définitif face au pont du Mont-Blanc.

PRECISE QUE cette transaction vaut renonciation à tout recours.

RETIENT le montant de 12 000,00 euros au titre de l'indemnisation à verser à Mme Marie-Catherine ROQUE.

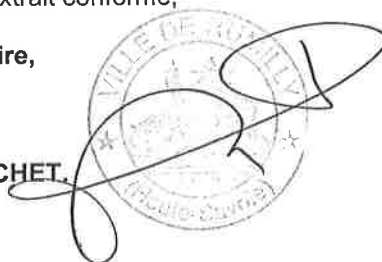
AUTORISE M. LE MAIRE à signer le protocole transactionnel.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.

The image shows a circular official seal of the City of Rumilly, France. The seal contains the text "VILLE DE RUMILLY" at the top and "FRANCE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-17-DE

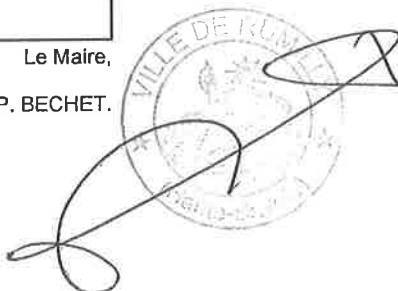
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.

The image shows a circular official seal of the City of Rumilly, France. The seal contains the text "VILLE DE RUMILLY" at the top and "FRANCE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-18

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Mise à disposition de locaux communaux pour la Halte-Garderie Itinérante
Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
la SARL Planet Karapat et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée

Suite au transfert de la compétence « Création et exploitation d'une Halte-Garderie Itinérante intercommunale » dans le cadre de l'article 9 des statuts sur les compétences facultatives relative à la petite enfance, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly met en place une Halte-Garderie Itinérante confiée à un prestataire, la SARL Planet Karapat, dans le cadre d'un marché avec prestation de services.

Cette halte-garderie interviendra cinq jours par semaine sur cinq communes différentes du Canton de Rumilly, à raison d'un jour par commune.

Les communes partenaires sont :

- Marcellaz-Albanais,
- Marigny-Saint-Marcel,
- Saint Eusèbe,
- Vallières,
- Rumilly.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux au prestataire de la Communauté de Communes.

La Commune de Rumilly met à disposition du prestataire les locaux suivants :

- Pendant les semaines d'activité scolaire et les vacances scolaires d'été :
Centre de loisirs du Bouchet, avenue Roosevelt, 74150 RUMILLY.
- Pendant les semaines de vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Printemps :
Ecole maternelle Joseph Béard, salle de l'accueil périscolaire maternel, 20 rue de Verdun, 74150 RUMILLY.

Les salles mises à disposition répondent aux obligations mentionnées dans l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile et aux caractéristiques minimales exigées par le prestataire, notamment pour que le véhicule puisse se garer en proximité.

Ce véhicule est accolé à la salle communale. Il est utilisé, à titre principal, au transport du matériel et est équipé avec un réfrigérateur, un micro-ondes et un coin change. Les tout petits peuvent y dormir lors de la sieste dans des conditions aménagées pour cela.

La convention prévoit le déroulement prévisionnel de l'action :

- Arrivée et stationnement du véhicule de la Halte-Garderie Itinérante chaque jeudi matin à partir de 7 h 30 min.
- Branchement électrique de cette structure itinérante à l'équipement communal.
- Mise en place par le prestataire de l'ensemble du matériel nécessaire à la journée des enfants, dans la salle communale.
- Utilisation de l'équipement communal pendant la journée.
- Rangement du matériel par le prestataire.
- Départ du véhicule et de l'équipe vers 17 h 30 min.

A Rumilly, le service de halte-garderie sera assuré chaque jeudi à compter du 1^{er} septembre 2014 hors les cinq semaines de fermeture du service.

Les enfants seront accueillis dans une salle communale, de 8 h 30 min à 16 h 30 min les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8 h 30 min à 18 h les mercredis.

La Commune devra faire nettoyer et entretenir les locaux, avant leur mise à disposition hebdomadaire pour permettre l'accueil de jeunes enfants et garantir un excellent niveau d'hygiène et de propreté, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La mise à disposition des locaux pour la halte-garderie itinérante sera consentie à titre gracieux au titulaire. Toutefois, la valeur locative annuelle sera portée aux titres des dépenses présentées à la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cadre des charges dites « supplétives ») pour le calcul de la prestation versée à la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Une participation aux frais effectivement inhérents à cette occupation relatifs au nettoyage, à l'entretien, à l'eau, au gaz, à l'électricité et au chauffage sera apportée par la Communauté de Communes pour un montant forfaitaire de 1 000,00 euros / an et sera versée chaque année à la commune en septembre à terme échu.

Son montant sera révisé chaque année à date anniversaire (1^{er} septembre) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La convention précise les obligations des différentes parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du démarrage de la prestation de service de la halte-garderie itinérante.

Le projet de convention est joint en annexe.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la SARL Planet Karapat et la Commune de Rumilly.

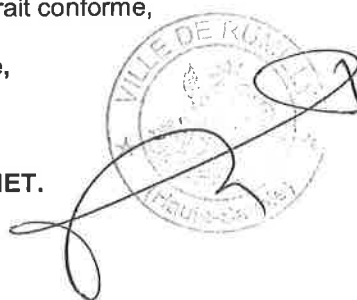
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.

The image shows a circular official seal of the 'VILLE DE RUMILLY' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-18-DE

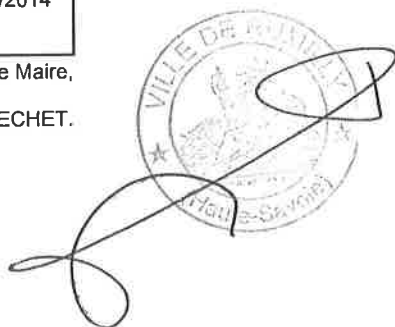
Acte certifié exécutoire

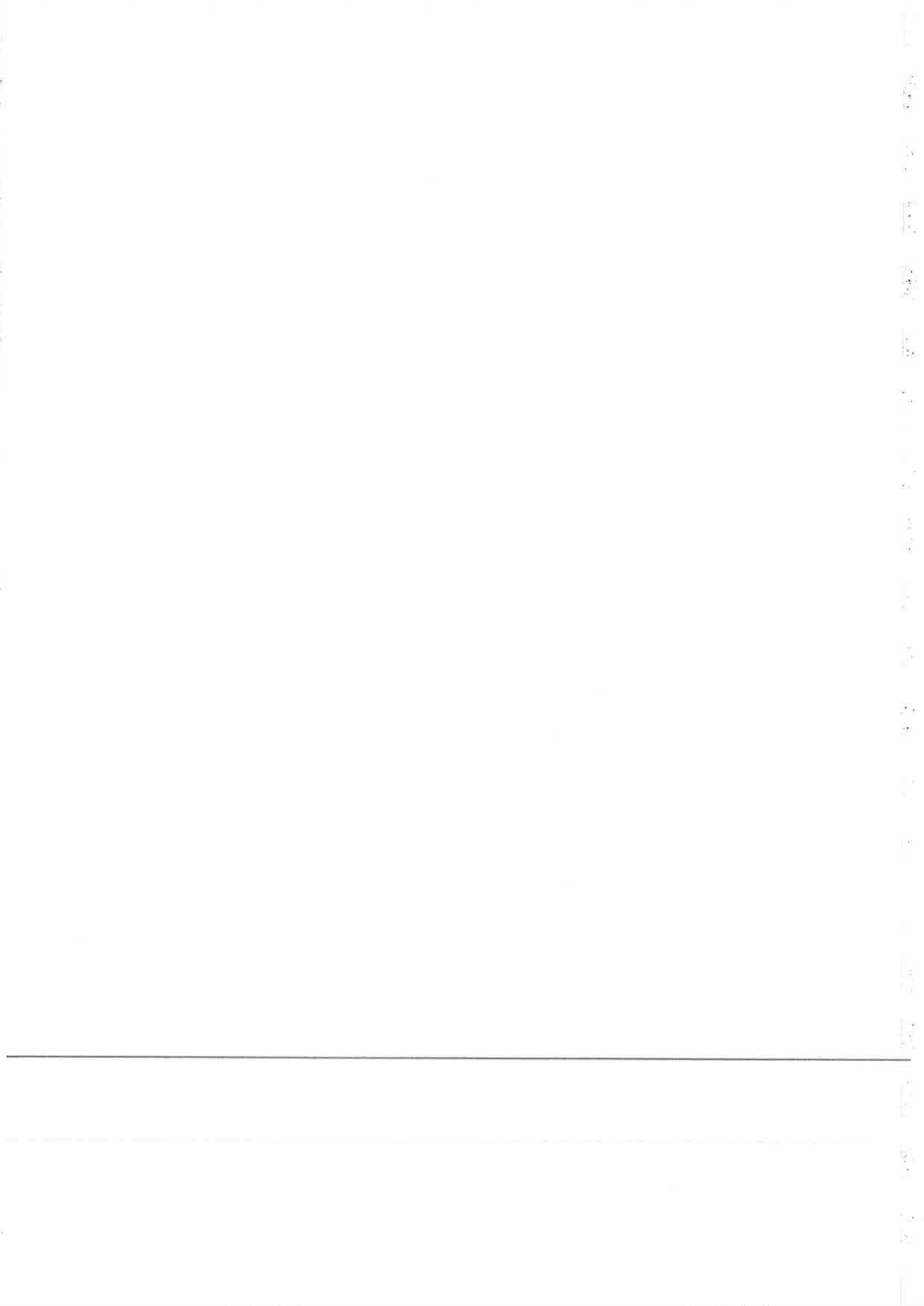
Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.

The image shows a circular official seal of the 'VILLE DE RUMILLY' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-19

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Convention de mutualisation de moyens et de services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteurs : M. LE MAIRE et Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose de la qualité d'établissement public administratif. Il a sa propre personnalité juridique, distincte de celle de la commune, lui donnant la possibilité de disposer de son propre personnel, émargeant au budget du CCAS.

Cependant, dans un souci de rationalisation des dépenses, des postes Ville et CCAS ont été mutualisés.

En raison de l'évolution de l'organisation des services ces dernières années et de la nécessité de rendre lisible cette forme d'externalisation des fonctions supports, il convient désormais de contractualiser ces relations entre la Ville et le CCAS dans une convention de mutualisation de moyens et services.

Cette convention vise à assurer la transparence du partage des charges et à définir le calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, qu'ils soient de la Ville en direction du CCAS, ou du CCAS en direction de la Ville.

Par ailleurs, des prestations sont réalisées de manière réciproque pour répondre aux besoins des deux collectivités.

C'est le cas du CCAS qui, pour son besoin de lingerie, fait effectuer cette prestation par la Ville ; et inversement, la Ville, qui, pour son besoin de transport pour les enfants des centres de loisirs, fait effectuer cette prestation par le CCAS.

Enfin, pour clarifier et sécuriser la mise à disposition de locaux communaux en faveur du CCAS, la convention intègre la convention existante depuis 2013 et qui précise :

- les locaux concernés par cette mise à disposition,
- la répartition exacte des prises en charge financières (frais d'assurance locative ; frais de nettoyage ; etc...);
- les modalités financières de la mise à disposition.

Cette démarche vise également à répondre à la recommandation n° 2 de la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes qui, dans le cadre de son rapport d'observations définitives concernant la gestion du CCAS sur la période 2007 à 2011, avait souligné la nécessité de « sécuriser les relations entre la commune et le CCAS par la signature de conventions ».

La convention de mutualisation de moyens et de services, jointe en annexe, précise :

- les conditions et modalités dans lesquelles s'effectuent les mises à disposition de certains services entre la Ville de Rumilly et le CCAS de Rumilly : Direction des Ressources Humaines, Service système d'information, Service Marchés Publics, Service juridique – assurance, Service logistique urbaine, Service des mécaniciens des services techniques, Service accueil – gestion du courrier, Direction de la communication, Service approvisionnement ; et entre le CCAS et la Ville : Directrice du CCAS.
- les prestations de services réalisées en faveur de l'une ou de l'autre collectivité : prestation du service transport du CCAS, prestation du service lingerie de la Ville.
- les conditions de mise à disposition de certains locaux communaux en faveur du CCAS : locaux administratifs du CCAS, locaux de la Maison de la Petite Enfance, locaux de l'Espace Croisollet.
- Les modalités de calcul et de remboursements des charges correspondantes, les sommes à verser en année N étant calculées sur les bases de dépenses réelles de l'année N-1.
- La durée de la convention : il est proposé que celle-ci soit conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable par reconduction expresse.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 septembre 2014, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de moyens et services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

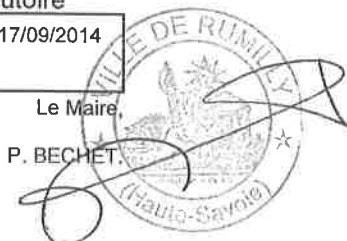
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 18/09/2014



Le Maire,

P. BECHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-20

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Présentation du rapport annuel 2013 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a créé, par délibération en date du 29 avril 2010, une commission communale d'accessibilité dont les objectifs sont ainsi définis :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

(Textes de référence : Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et Article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

Suite aux récentes élections municipales, une nouvelle commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été constituée et s'est réunie le 23 juin 2014. Elle a étudié puis validé le rapport annuel 2013.

Il fait l'état des lieux des travaux réalisés durant l'année 2013 et présente les projets de travaux à réaliser en 2014 en ce qui concerne les Voiries et Espaces Publics d'une part, et les Etablissements Recevant du Public d'autre part.

Ledit rapport est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-20-DE

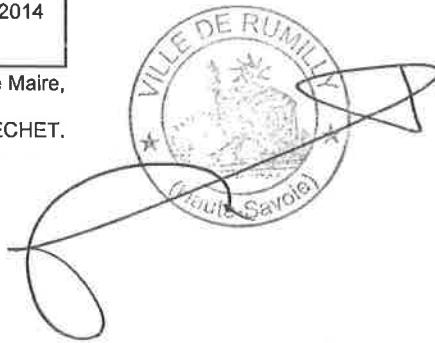
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-21

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Transformation du Comité Municipal des Jeunes en un Conseil Municipal des Jeunes

Modification des règles de fonctionnement et du règlement intérieur

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer concernant une réorientation de l'organisation du Comité Municipal des Jeunes et son changement de statut.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra un parallélisme de fonctionnement entre le Conseil Municipal Adultes et le Conseil Municipal des Jeunes et de donner plus de crédit aux jeunes. Cela permettra également de donner au CMJ une plus grande importance au sein de la collectivité et de donner un sens à l'implication des jeunes. Ceci impliquera l'élection en interne d'un Maire Jeune et justifiera l'organisation des élections.

Nouvelle organisation concernant les élections et la durée du mandat des jeunes :

Il s'agit de mettre en place des élections au sein même des collèges en respectant un échéancier comme suit :

- septembre / octobre : présentation du CMJ aux jeunes dans les collèges.
- octobre / novembre : organisation des élections dans les collèges.
- novembre / début décembre : mise en place du nouveau CMJ lors d'un séminaire de présentation.

Il s'agira donc de mettre en place les élections en octobre de chaque année pour une mise en place du CMJ sur une année scolaire et plus sur année civile. Cela permettra une cohérence avec le fonctionnement des établissements scolaires.

Actuellement, les jeunes de 5^{ème} uniquement peuvent se présenter aux élections. Il serait préférable d'élargir les candidatures aux élèves de 4^{èmes} et de 3^{èmes}. Cela permettra de proposer la candidature au CMJ à plus de jeunes, ce qui entraînera plus de candidats possibles.

Les jeunes vont pouvoir se présenter au CMJ pour une année renouvelable un an, soit un mandat de deux ans maximum.

A ce jour, les collèges comptent pratiquement le même nombre d'élèves (849 pour Démoz et 820 pour le Clergeon). Il est donc nécessaire de réajuster le nombre de candidats. Pour un total de 20 jeunes élus (16 auparavant), la répartition juste serait donc de 10 élus à Démoz et 10 élus au Clergeon.

Nouveaux axes et renforcement des actions existantes du CMJ :

Travailler en lien avec les directeurs de service pour mettre en valeur les projets des jeunes, auprès des services concernés, permettra une plus grande visibilité du CMJ dans les projets municipaux.

Afin de renforcer les actions, il semble nécessaire d'impliquer les élus adultes sur le CMJ par une présence de ces derniers sur les temps de travail du CMJ (Adjoint au Maire et Conseiller délégué sur quelques réunions de commissions) et par des invitations des jeunes à des commissions municipales les concernant, présence en réunion de l'Exécutif si besoin, présence en Conseil Municipal. Il existe aussi la possibilité que les agents ou les élus travaillant sur un projet qui concerne les jeunes viennent en réunion du CMJ pour leur demander leur avis.

Ce fonctionnement va permettre d'impliquer les jeunes dans les projets et la vie locale, de leur donner une place réelle au sein du fonctionnement et de donner une importance à leur rôle de jeune élu.

Les membres de la commission « Education / Jeunesse », réunis le 3 septembre 2014, ont formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE :

- **le changement de statut du Comité Municipal des Jeunes en Conseil Municipal des Jeunes.**
- **les différentes orientations définies ci-dessus.**
- **le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint en annexe.**

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-22

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Projet Educatif du Territoire – Actions du Conseil Municipal des Jeunes

- **Approbation du projet et du plan de financement**
- **Positionnement sur l'action à mettre en œuvre**
- **Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Dans le cadre de ses actions de soutien aux politiques éducatives locales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'est engagée, depuis plusieurs années, auprès des collectivités à soutenir des actions éducatives en direction des enfants et des jeunes.

Un appel à projets, pour un financement d'actions « Jeunesse » dans le cadre du Projet Educatif du Territoire, a été lancé.

Au titre du Conseil Municipal des Jeunes, trois actions ont été définies et sont susceptibles d'être subventionnées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à savoir :

- Action n° 1 : « Formation des jeunes élus au Conseil Municipal des Jeunes ».

Nature de l'action : Durant leur début de mandat, une formation sur le fonctionnement d'une mairie, sur le principe de représentation d'une partie de la population et sur le rôle d'un Elu sera proposée aux jeunes.

- Action n° 2 : « Renforcer l'appui pédagogique du Conseil Municipal des Jeunes ».

Nature de l'action : Participation des jeunes, de l'animateur et de l' élu référent à des congrès, des formations organisées par l'ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) et rencontre lors de réunions avec d'autres jeunes élus dans un Conseil Municipal des Jeunes.

- Action n° 3 : « Organisation de séminaires ».

Nature de l'action :

- Créer des liens entre les jeunes.
- Projets travaillés en commun (toutes les commissions).
- Passer un moment convivial.

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Rumilly 8 610,00 euros
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale..... 7 002,00 euros

Les membres de la commission « Education / Jeunesse », réunis le 3 septembre 2014, ont formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE ces actions ainsi que le plan de financement s'y rapportant.

SE POSITIONNE favorablement sur l'action à mettre en œuvre.

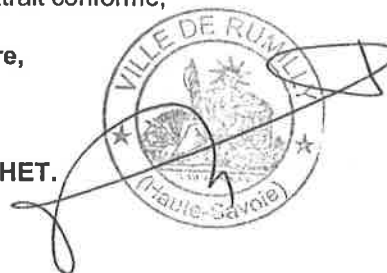
SOLLICITE auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention au titre de son programme d'aide.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI - M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-23

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1 Subventions et secours

Objet : Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2014 – 2015

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2014 – 2015 et afin de permettre le financement partiel de différentes sorties scolaires programmées par les directeurs d'établissements scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires.

Ces subventions sont attribuées en début d'année scolaire, dès connaissance par la Direction Education / Jeunesse des effectifs des différents établissements scolaires (effectifs arrêtés au 30 septembre).

La commission « Education / Jeunesse », réunie le 3 septembre 2014, a examiné ce dossier et a formulé un avis favorable sur le maintien à l'identique des montants de crédits alloués aux écoles par rapport à l'année scolaire précédente.

Les subventions à verser aux établissements scolaires proposées sont ainsi les suivantes :

- Ecoles maternelles publiques : 7,00 euros par élève.
- Ecoles maternelles privées : 7,00 euros par élève domicilié à Rumilly.

- Ecoles élémentaires publiques :
 - o René Darnet : 14,80 euros par élève (doublé pour les élèves de CLIS).
 - o Albert André / Léon Bailly : 25,20 euros par élève (doublé pour les élèves de CLIS).
 - o Joseph Béard : 25,20 euros par élève.

- Ecoles élémentaires privées : 9,90 euros par élève domicilié à Rumilly.

Chaque établissement scolaire devra transmettre à la Direction Education / Jeunesse, à chaque fin d'année scolaire, un bilan des sorties scolaires effectuées.

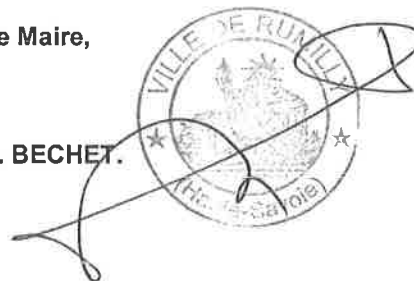
Par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ALLOUER les subventions figurant ci-dessus aux établissements publics et privés du premier degré, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-23-DE

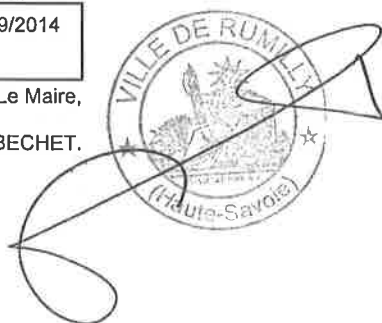
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-24

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1 Subventions et secours

Objet : Versement d'une subvention à la SARL Cinéscop74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2012-08-02 en date du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Cinéscop74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de quatre ans.

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit de faire supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment annuelle de 40 200,00 euros (non soumise à TVA) correspondant à la mise à disposition des biens meubles et immeubles. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année (à compter du 1^{er} janvier 2014) en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice du mois de janvier servant de référence. Cette redevance, pour 2014, se monte à 41 004,00 euros. Par ailleurs, l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma, et notamment les charges suivantes qui, jusqu'en 2012, étaient supportées par la Commune sont supportées par le fermier :

- l'entretien courant des locaux,
- les fluides (gaz, électricité, eau).

Néanmoins, l'article 25.1 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que :
« *Compte tenu des contraintes de service public fixées par la Commune, une subvention pourra être allouée au fermier (...). Elle est, le cas échéant, inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel (...). Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.* »

Le compte d'exploitation prévisionnel, établi par la société SARL Cinéscop74 tel qu'il est annexé au contrat (annexe 2), fait apparaître qu'elle sollicitera de la Commune de Rumilly le versement d'une

subvention annuelle de 74 650,00 euros pour 2014. Cette subvention étant destinée à couvrir les contraintes de service public supportées par la SARL Cinéscop74, comme détaillés dans les termes du contrat ci-avant décrit, il est apparu judicieux de verser la dite subvention en deux fois. Par délibération n° 2014-02-33 en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé les modalités suivantes pour le versement de la subvention :

- la première partie de la subvention serait versée avant la transmission du rapport annuel financier et technique,
- la seconde partie serait versée au vu de ce rapport.

La première partie de la subvention, soit 37 325,00 euros a été versée à l'exploitant. Concernant la vérification de l'utilisation de la subvention, le contrat de Délégation de Service Public précise en son article 33 - Transmission des comptes rendus à la collectivité que : « Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le fermier doit fournir à la collectivité au plus tard le 1er juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. (...) Le rapport annuel fera l'objet d'une présentation par la collectivité en réunion annuelle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (prévue par l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales), à laquelle pourra être convié le fermier ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 juin 2014 pour examiner le rapport annuel rendu par le fermier. La Commission n'a pas émis d'avis négatif sur le principe de verser la seconde partie de la subvention.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement d'une subvention de 37 325,00 euros au bénéfice de la société SARL Cinéscop74, au titre des contraintes de service public fixées par la commune dans le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Le Concorde pour le deuxième semestre de l'exercice 2014.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-07-25

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Rumilly à M. Henry TRACOL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution du titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Rumilly à M. Henry TRACOL, figure rumillienne depuis son arrivée en 1940 à Rumilly.

M. Henry TRACOL est un homme à multiples facettes qui a beaucoup œuvré pour la ville et son rayonnement :

- Vie culturelle :
 - o 1949, il crée non seulement le caméra-club rumillien (ses films documentaires sont déposés à la cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain) mais aussi, avec quelques amis, la troupe de théâtre des Gars de la Rampe qui se produit toujours.
 - o 1959, il écrit sa première pièce de théâtre, *Fleurs de Pasnaille* suivie de deux romans *La potiche de saint Fier* et *Le soleil du crépuscule*. Son activité littéraire ne se limite pas au théâtre et au roman mais se tourne vers la poésie avec *Un albanais de cœur*.
 - o Il multiplie les expositions de photographies rurales et de photos de la Ville.
 - o 1975, il convie M. Joseph JOFFO, auteur du *Sac de billes* dont l'action se passe en partie à Rumilly.

- Vie associative :
 - o Il œuvre, dès les années 1970, au syndicat d'initiative dont il sera Président plusieurs années.
 - o Il fonde avec M. Olivier BIASOTTO et le Docteur DEPLANTE une école de rugby.

- Vie politique :
 - o Conseiller Municipal et Adjoint au maire de 1959 à 1965 puis de 1971 à 1983.
 - o Il œuvre pour le jumelage avec Michelstadt.

- Mémoire de la Ville :
 - o Correspondant de presse au *Dauphiné libéré* et à *L'Agriculteur Savoyard*, cette activité, en plus de son métier de photographe qu'il exerce de 1948 à 1985 place de la Mairie, font d'Henry TRACOL la mémoire visuelle de la Ville.
 - o Son œuvre photographique est une source unique sur la mutation de la Ville et de l'Albanais, dont il témoigne dans ses ouvrages documentaires :
 - 18 communes en Albanais.
 - 100 ans de rugby à Rumilly.
 - 1948-1960 60 ans de photos.
 - Mon Rumilly pendant la guerre...

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Rumilly à M. Henry TRACOL.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140911-2014-07-25-DE

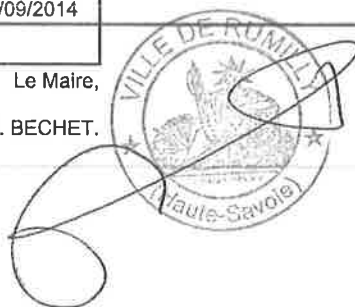
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2014

Publication : 18/09/2014

Le Maire,

P. BECHET.



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➔ Arrêté municipal

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SUR LE PARVIS DU QUAI DES ARTS LE 20 SEPTEMBRE 2014 A L'OCCASION D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ORGANISEE PAR ONG HANDICAP INTERNATIONAL

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-191/T182

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par ONG Handicap International et SGDF de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un véhicule pour permettre la réalisation d'une pyramide de chaussures,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé, à titre **exceptionnel**, le stationnement d'un véhicule **place d'Armes, sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 20 septembre 2014 de 7h à 20h**, à l'occasion d'une campagne de sensibilisation organisée par ONG Handicap International.

Article 2 : En fin de journée, l'organisateur devra s'assurer de laisser son emplacement propre.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

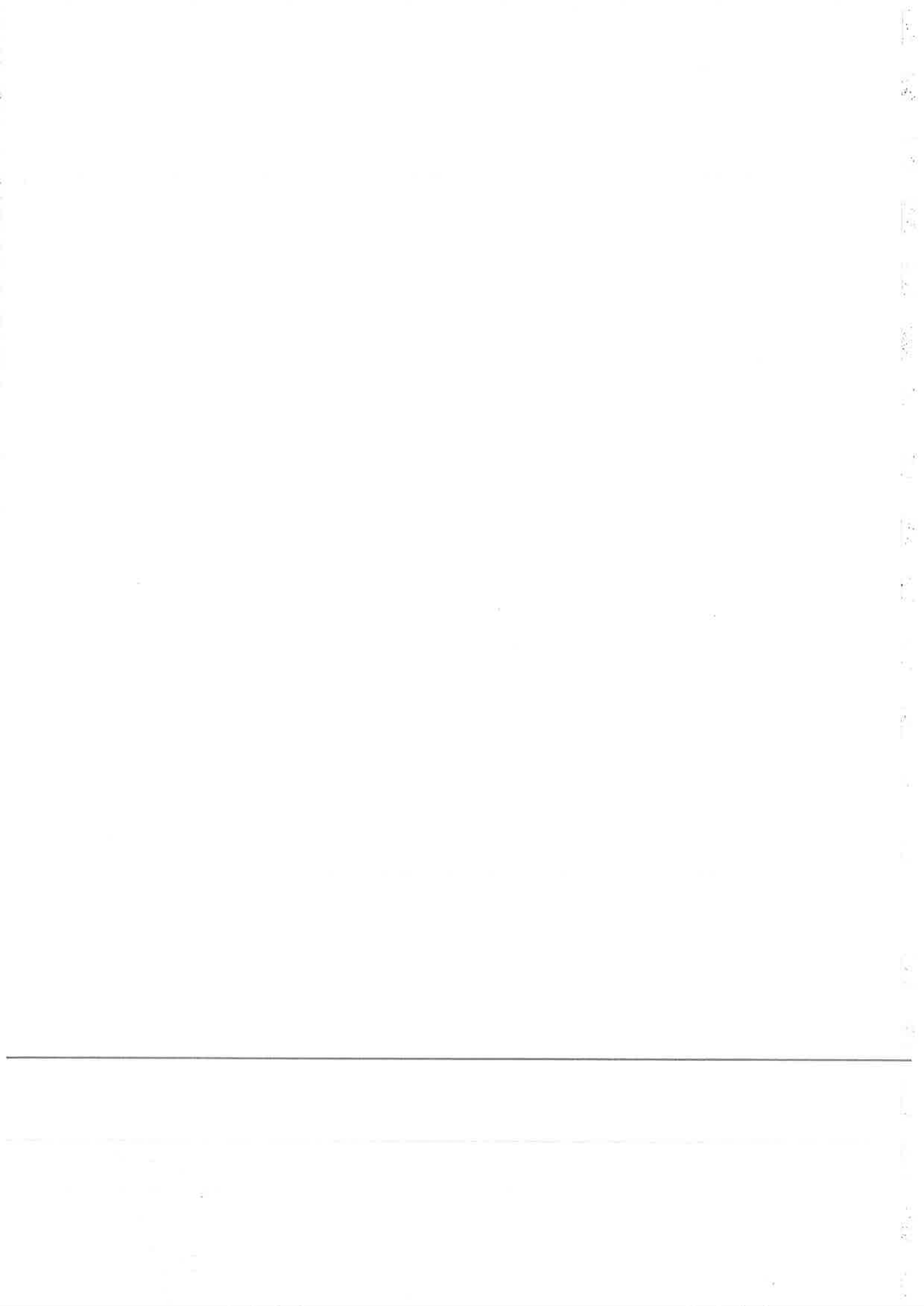
Publication le.....

Notification le...16...09...2014.....



Le Maire,

Pierre BECHET



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-189/T180

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DU SALON DU CHAUFFAGE DU 19 AU 21 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mr HECTOR, dirigeant de la société ACDO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du Salon du Chauffage, de l'isolation et des Energies renouvelables, et pour permettre le déchargement et le chargement de marchandises, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit au stationnement des véhicules **du vendredi 19 septembre 2014 à partir de 8h au lundi 22 septembre 2014 à 12h**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

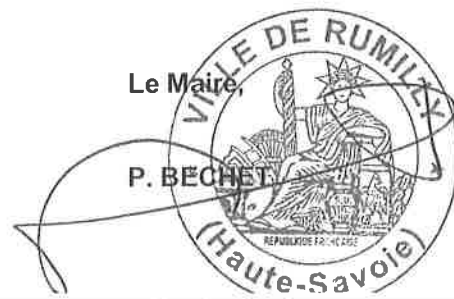
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur HECTOR, société ACDO 37 avenue de l'Arcalod RUMILLY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

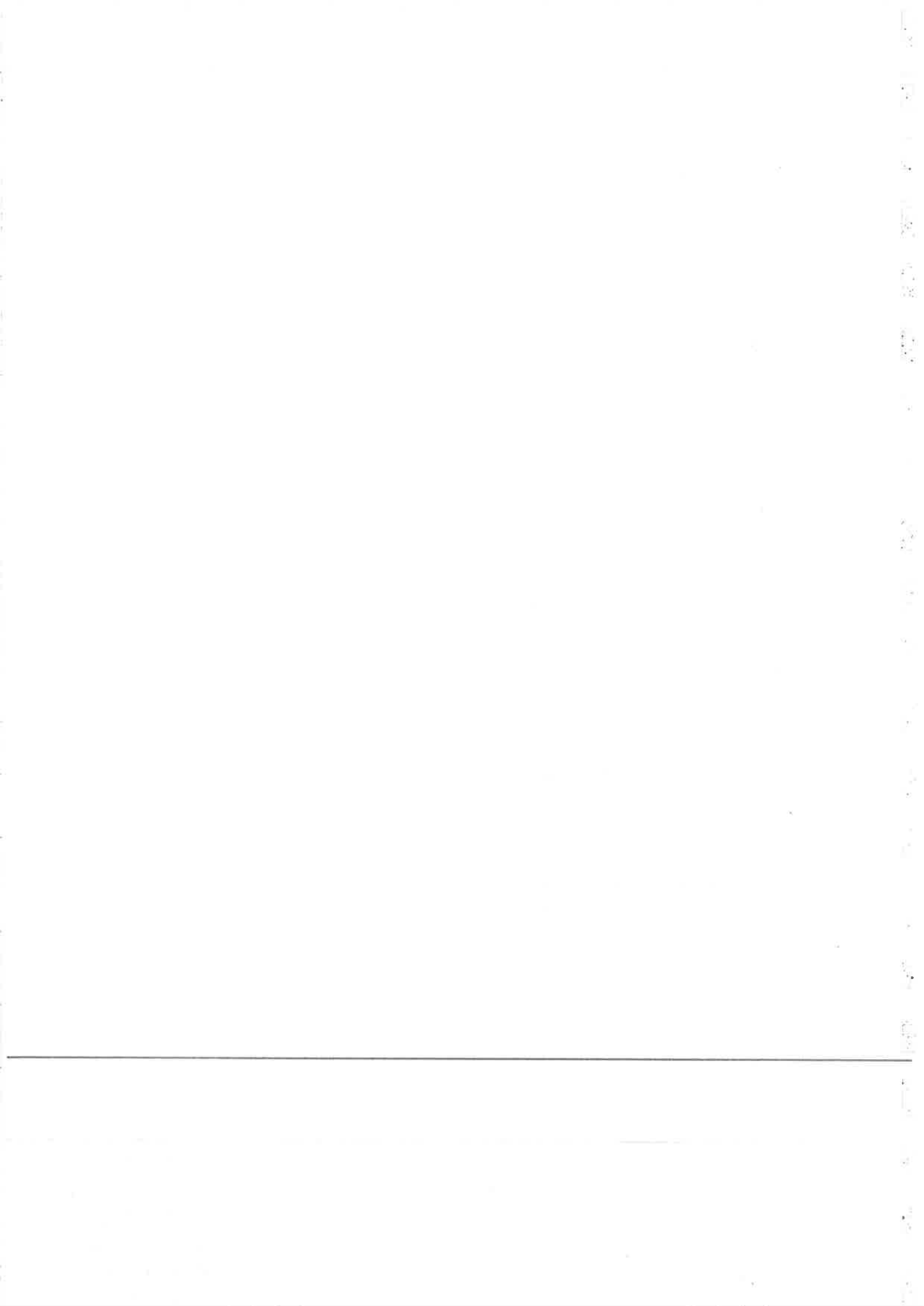
Publication le.....

Notification le 16.09.2014.....



Le Maire,

P. BECHET



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-190/T181

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DU SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE DU 24 AU 26 OCTOBRE 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mr HECTOR, dirigeant de la société ACDO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du Salon des Vins et de la Gastronomie et pour permettre le déchargement et le chargement de marchandises, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit au stationnement des véhicules **du vendredi 24 octobre 2014 à partir de 8h au lundi 27 octobre 2014 à 12h**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

Article 2 : Est autorisé le stationnement de deux camping-cars appartenant aux exposants sur le parking cité ci-dessus, aux dates et heures citées à l'article premier.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur HECTOR, société ACDO 37 avenue de l'Arcalod RUMILLY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 16.09.2014.....

Le Maire,

Pierre BEGHEZ



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur CAVORET Patrice Le Mollard 536 74150 MASSINGY,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 16.03.2014.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1.Police Municipale

Arrêté n° 2014-194/T185

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT L'ORGANISATION DE
 BALADES EN CALECHES DANS LE
 CENTRE VILLE LE 20 SEPTEMBRE 2014 A
 L'OCCASION DE LA JOURNEE DU
 PATRIMOINE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'Office du Tourisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le passage de la calèche,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la journée du Patrimoine, des parcours en calèche seront organisés le samedi 20 septembre 2014 de 14h à 19h, selon les itinéraires suivants :

- place d'Armes → avenue Gantin → avenue de la Gare → place de la Gare → allée de la Gare → place d'Armes
- place Grenette → place Croisollet → rue Charles de Gaulle → rue de la Résistance → place de l'Hôtel de Ville → rue Filaterie → place Grenette.

Alinéa 2 : L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du ramassage des déjections des animaux dont il a la charge.

Article 2 : Le stationnement des calèches sera autorisé sur l'arrêt de bus situé place d'Armes, devant le Quai des Arts, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Tout au long du parcours, le conducteur de la calèche devra se conformer au code de la route.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

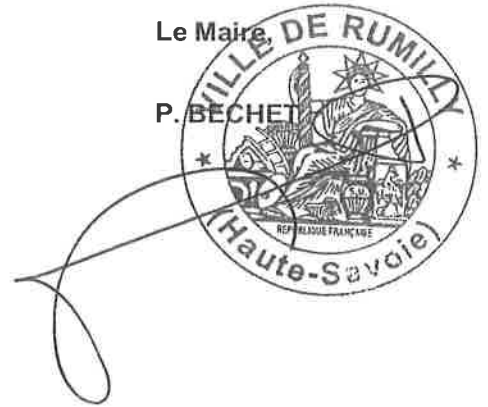


Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service du Commerce et de la Vie Economique de la Ville de Rumilly,
- La presse.

Le Maire

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...18.09.2014.....



Rumilly, le 17 septembre 2014



↘ Arrêté municipal

Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE LA CURDY DU 22 AU 26 SEPTEMBRE 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-195/T186
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules et des piétons pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de conduite pour un branchement de gaz, entrepris par la société **PORCHERON**, au **27 rue de la Curdy, du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014.**

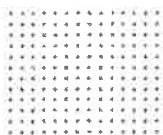
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé devant le 27 rue de la Curdy, à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Pour des raisons de sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Les véhicules circuleront sur une chaussée rétrécie et au pas du piéton au lieu et aux dates cités à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise **PORCHERON**.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON ZI Armettants BP 15 73410 ALBENS,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 19.09.2014.....

Rumilly, le 17 septembre 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-196/T187

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LA FULY DU 22 SEPTEMBRE 2014 AU 30 OCTOBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de fouille en tranchée pour branchement de gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON**, du **lundi 22 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014, route de la Fuly, face à l'impasse des Mûriers**.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie au lieu et à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées BP 12 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 19.09.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-192/T183

Nos réf. : PB/DP/phd

➤ Arrêté municipal

DE MAIN-LEVÉE PARTIELLE DU PÉRIMÈTRE
DE SÉCURITÉ ÉTABLI PLACE GRENETTE
SUITE À UN INCENDIE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté N°2014-186/T177 du 8 septembre 2014 relatif à la mise en place d'un périmètre de sécurité place Grenette

CONSIDÉRANT QUE le risque de chute de matériaux sur la voie publique en provenance des immeubles sinistrés au 12 et 14 place Grenette n'est pas encore totalement assuré,

CONSIDÉRANT QUE les gravats et matériaux situés dans les appartements sinistrés, présentent un danger pour les personnes pénétrant dans les logements,

CONSIDÉRANT QU'il est donc toujours nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des occupants des immeubles sinistrés,

CONSIDÉRANT QUE l'expertise demandée pour connaître l'état du bâtiment situé 16, place Grenette et mitoyen aux immeubles sinistrés, fait ressortir que ledit bâtiment peut être retiré du périmètre de sécurité, à condition de prendre un certain nombre de mesure pour protéger la chute de matériaux de sa toiture,

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés par l'expertise pour le bâtiment situé 16 place Grenette écarte le péril imminent de chute de matériaux,

ARRETE

Article 1 : Le périmètre de sécurité établi, **place Grenette est partiellement levé** :

L'accès au bâtiment 16, place Grenette sur la commune de RUMILLY sera autorisé dès le retrait du barriérage et le nettoyage de la chaussée le jeudi 18 septembre 2014. L'interdiction d'occuper les logements ou les locaux dudit bâtiment sera levée le même jour.



Le périmètre de sécurité est partiellement maintenu sur la contre allée de la place Grenette, après l'entrée de la pizzeria et devant la façade Est du bâtiment sis 14 place Grenette.

Pour permettre la réouverture de la circulation des véhicules place Grenette, pour sa partie allant de la rue Filterie à la place Croisollet, et longeant le périmètre de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit.


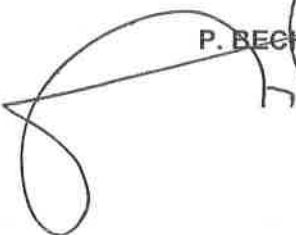
Article 2 : L'accès au périmètre de sécurité restreint, ainsi que l'accès aux bâtiments sis 12 et 14 place Grenette n'est autorisé qu'aux services de secours et de sécurité et aux entreprises chargées des travaux après accord des services de la police municipale, jusqu'à la sécurisation des lieux. Les propriétaires et locataires des logements devront également demander l'autorisation aux services de police pour accéder à leurs biens.

Article 3 : l'arrêté N°2014-186/T177 du 8 septembre 2014 relatif à la mise en place d'un périmètre de sécurité place Grenette suite à un incendie est abrogé à compter du jeudi 18 septembre 2014. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du sinistre et en Mairie.

Article 4 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Les résidents ou syndic
- La presse

Le Maire,
P. BECHET



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-198/T189

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA BALOURIA LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Patoisants de l'Albanais,

CONSIDERANT que cette manifestation, qui a pour but de faire connaître et revivre certains métiers d'autrefois, se déroule sur la voie publique, il est nécessaire de prendre des mesures particulières concernant la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : La Balouria, organisée par l'association des Patoisants de l'Albanais, est autorisée le **samedi 4 Octobre 2014 de 12h à 20h.**

Article 2 : Elle se déroulera dans les rues et sur les places suivantes :

- place de l'Hôtel de Ville, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la rue Filaterie,
- place Grenette et sa halle,
- place Croisollet, pour sa partie comprise entre les WC publics et la place Grenette,
- rue Frédéric Girod, entre la rue de Montfort et la place Grenette,
- rue Centrale,
- rue Filaterie,
- rue des Boucheries (jusqu'au pont).

Article 3 : Le marché du samedi initialement prévu sous la halle aux blés sera déplacé, **place Grenette, entre la rue Frédéric Girod et la Banque Populaire des Alpes, sur les places de stationnement uniquement, le samedi 4 octobre 2014 de 7h à 12h30.**

Alinéa 2 : Pour permettre l'installation des métiers d'antan, les commerçants devront **impérativement** quitter leur emplacement pour 12h30.

Article 4 : Le restaurant « Piccolo » et le bar « Le Foxa » ne seront pas autorisés à sortir leur terrasse ce jour-là de 7h à 20h, sur le domaine public dans l'emprise du périmètre.



Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit le **samedi 4 octobre 2014 de 6h à 20h** dans les rues et places désignées à l'article 2, à l'exception de ceux des organisateurs et des commerçants non sédentaires du marché du samedi.

Alinéa 2 : Les exposants seront autorisés à stationner leur véhicule dans la contre-allée située le long de la halle de la Grenette devant la pizzeria Le Piccolo, dans la mesure où le périmètre de sécurité mis en place après l'incendie du 6 septembre 2014 sera enlevé. Dans le cas contraire, les participants à la manifestation devront se garer sur les parkings de proximité.

Article 6 : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues et places précités à l'article 2 à **partir de 10h** et jusqu'au nettoyage des rues, vers 20h, à l'exception des véhicules des organisateurs.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place à partir du carrefour **rue Montfort / rue F.Girod** via l'avenue Edouard André. Une déviation sera également mise en place **rue de la Curdy, via la rue de Baufort.**

Article 7 : Les véhicules quittant la **rue des Remparts** sont autorisés à tourner à droite vers la rue d'Hauteville, à l'exception de ceux de plus de 3,5 tonnes, en raison d'un rayon de braquage trop important.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton.

Article 8 : Compte tenu que l'association occupe la totalité du périmètre défini à l'article 2, et que certaines activités nécessitent un espace dégagé autour de leur stand, pour des raisons de sécurité publique aucun commerce sédentaire ou non sédentaire ne pourra s'installer dans ce périmètre.

Article 9 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 10 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 11 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Club des Patoisants de l'Albanais,
- Pizzeria LE PICCOLO,
- Bar « le Foxa »,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 29.09.2014.....

Le Maire

Pierre BECHET

